



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS N°53**

**Publié le 04 novembre 2020**



<b>CABINET DU PRÉFET.....</b>	<b>4</b>
<b>Chefferie du Cabinet.....</b>	<b>4</b>
- Arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2020 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Maxime Ducroquet et M. Olivier vandenbussche.....	4
<b>Direction des Sécurités – Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.....</b>	<b>5</b>
- Arrêté SIDPC/2020/11 en date du 03 novembre 2020 approuvant les évaluations de sûreté des installations portuaires n°1110 « Poste de commerce – Quai en Eau profonde » et n°1111 « Poste RoRo T4 et T3 – postes remorqueurs ».....	5
- Arrêté SIDPC/2020/12 en date du 03 novembre 2020 approuvant le plan de sûreté des installations portuaires n°1110 « Poste de commerce – Quai en Eau profonde » et n°1111 « Poste RoRo T4 et T3 – postes remorqueurs ».....	7
<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....</b>	<b>9</b>
<b>Bureau des Dotations de l'État et du Contrôle Budgétaire.....</b>	<b>9</b>
- Arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2020 portant composition de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales.....	9
- Arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2020 réglant le budget primitif 2020 du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Planquette.....	12
- Arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2020 réglant le budget primitif 2020 du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable du Plateau de Bellevue.....	19
<b>Bureau des Élections et des Associations.....</b>	<b>29</b>
- Arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'ARRAS.....	29
- Arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 complétant l'arrêté du 20 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'ARRAS.....	35
<b>SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....</b>	<b>38</b>
<b>Bureau de la Vie Citoyenne.....</b>	<b>38</b>
- Arrêté n°20/263 en date du 13 octobre 2020 portant transfert de propriété au profit de Voies Navigable de France du bateau "MIKAMAGE" abandonné sur le domaine public fluvial.....	38
- Arrêté n°20/277 en date du 20 octobre 2020 modifiant l'arrêté n°19/413 portant agrément des garagistes pour l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés sur le réseau autoroutier non concédé A16-A216 et Route Nationale 216.....	40
<b>SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER.....</b>	<b>47</b>
<b>Cabinet du Sous-Préfet.....</b>	<b>47</b>
- Arrêté en date du 23 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.....	47
<b>SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER.....</b>	<b>50</b>
<b>Pôle Appui Territorial.....</b>	<b>50</b>
- Arrêté modificatif en date du 16 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Omer.....	50
- Arrêté en date du 22 octobre 2020 modifiant l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Omer.....	52
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....</b>	<b>57</b>
- Arrêté préfectoral n°HV20201016-139 en date du 16 octobre 2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame HEUDELLOT Mélanie.....	57

<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>	<b>59</b>
<b>Secrétariat Général.....</b>	<b>59</b>
- Arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2020 portant ouverture et composition du jury autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours interne d'ouvriers des parcs et ateliers en vue de la promotion d'un technicien de niveau 2 (T2) Gestionnaire du Pool V.L. à la DDTM62 (Arras) au titre de l'année 2020.....	59
<b>Délégation à la Mer et au Littoral.....</b>	<b>61</b>
- Arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 7 juin 2017 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Pas-de-Calais.....	61
- Arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2020 portant mesures de restriction des activités dans la zone de production de coquillages vivants n° 6280.00 ( Baie d'Authie).....	68
<b>Service de l'Economie Agricole.....</b>	<b>72</b>
- Arrêté modificatif en date du 21 octobre 2020 actualisant les minima et les maxima des valeurs locatives des biens loués à usage d'exploitation agricole pour l'année 2020.....	72
- Arrêté en date du 26 octobre 2020 portant autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole – Monsieur Michel BOILDIEU.....	74
- Arrêté en date du 26 octobre 2020 portant autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole – Madame Lucette CATHELAIN.....	76
- Arrêté en date du 26 octobre 2020 portant autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole – Monsieur Patrick DEMAGNY.....	78
- Arrêté en date du 26 octobre 2020 portant autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole – Monsieur Francis PIERRU.....	80
- Arrêté en date du 26 octobre 2020 portant refus de poursuite temporaire d'activité agricole – Monsieur Philippe HURET.....	82
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS...84</b>	<b>84</b>
<b>Pôle État, Stratégie et Ressources.....</b>	<b>84</b>
- Arrêté en date du 29 octobre 2020 portant délégation de signature du comptable responsable de la trésorerie de Fauquembergues.....	84
- Arrêté en date du 13 octobre 2020 portant délégation de signature du comptable responsable du service des impôts des entreprises de Lens.....	85
- Arrêté en date du 08 octobre 2020 portant fermeture au public à titre exceptionnel de la trésorerie de Douvrin les vendredis 16 et 30 octobre 2020.....	87
- Arrêté en date du 03 novembre 2020 portant fermeture au public à titre exceptionnel de la trésorerie de Beuvry les jeudi 12 et vendredi 13 novembre 2020.....	88
<b>DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....89</b>	<b>89</b>
- Arrêté n°2020-C-SA-05 en date du 23 octobre 2020 portant délégation de signature et désignation de représentants habilités à prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures et portant délégation de signature pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation.....	89
- Arrêté n°2020-PD-PDC-07 en date du 23 octobre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais, à Monsieur Florent FRAMERY, responsable de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais.....	91
<b>AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ.....96</b>	<b>96</b>
<b>Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale.....96</b>	<b>96</b>
- Arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2020 relatif à l'abandon de l'exploitation à des fins de consommation humaine du captage situé sur le territoire de la commune de Campagne-les-Hesdin, et à l'abrogation de l'arrêté préfectoral d'autorisation de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection du forage en date du 20 octobre 2003.....	96
<b>CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ.....100</b>	<b>100</b>
<b>Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Nord.....100</b>	<b>100</b>

- Extrait individuel de la décision n°AUT-N1-2020-10-28-A-00093563 portant délivrance d'une autorisation d'exercer à SECURITAS FRANCE SARL sis RN 50 – ZA Carrefour de l'Artois – 62490 Fresnes les Montauban – Autorisation n°AUT-062-2119-10-28-20200339383.....	100
- Extrait individuel de la décision n°AUT-N1-2020-10-28-A-00093563 portant délivrance d'une autorisation d'exercer à SECURITAS FRANCE SARL sis RN 50 – ZA Carrefour de l'Artois – 62490 Fresnes les Montauban - Autorisation n°AUT-062-2119-10-28-2020059108.....	101



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

Chefferie du cabinet

Arras, le 23 octobre 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

CONSIDERANT que, le 22 avril 2020, à ANZIN-SAINT-AUBIN, M. Maxime DUCROQUET, domicilié 41 route nationale à SAINTE-CATHERINE et M. Olivier VANDENBUSSCHE, domicilié 26 rue Louis Blondel à ANZIN-SAINT-AUBIN, ont fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires en réanimant une personne en arrêt cardiaque, lui sauvant la vie ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Maxime DUCROQUET, domicilié 41 route nationale à SAINTE-CATHERINE,
- M. Olivier VANDENBUSSCHE, domicilié 26 rue Louis Blondel à ANZIN-SAINT-AUBIN.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Le préfet,

Louis LE FRANC



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SECURITES**

Service Interministériel de Défense et  
de Protection Civiles (SIDPC)  
Pôle Sûreté-Défense  
SIDPC/2020/11

Arras, le **03 NOV. 2020**

**ARRÊTÉ APPROUVANT LES ÉVALUATIONS DE SÛRETÉ DES INSTALLATIONS  
PORTUAIRES N° 1110 «Poste de Commerce – Quai en Eau Profonde»  
et N° 1111 «Poste RoRo T4 et T3 - Postes remorqueurs»**

**Le préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national mérite  
Chevalier des palmes académiques  
Chevalier du mérite agricole**

Vu la convention internationale (convention SOLAS) pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1974 modifiée et notamment son article XI – 2 sur les mesures spéciales visant à renforcer la sécurité maritime et son annexe 2 portant application du Code International relatif à la Sûreté des Navires et des Installations Portuaires (ISPS) ;

Vu le code international de sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) ;

Vu le règlement (CE) 725/2004 du Parlement et du Conseil Européen du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

Vu le règlement (UE) 2020/698 du 25 mai 2020 établissant des mesures spécifiques et temporaires dans le contexte de la propagation de la COVID 19 relatives au renouvellement ou à la prolongation de certains certificats, licences et agréments et au report de certaines vérifications périodiques et formations continues dans certains domaines de la législation en matière de transports ;

Vu le code des transports et en particulier l'article L5332-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1756 du 26 décembre 2015 relatif à la sûreté des ports maritimes ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 relatif à la composition du Comité Local de Sûreté Portuaire de Calais ;

Considérant l'avis favorable émis par l'autorité portuaire le 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Considérant la date de fin de validité, fixée au 29 juin 2020, des évaluations de sûreté pour les installations portuaires n°1110 et n° 1111 du port de Calais ;

Considérant la décision de la commission européenne du 31 août 2020 autorisant la France à prolonger certaines périodes visées aux articles 11, 16 et 17 du règlement (UE) 2020/698 du parlement européen et du conseil ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre toutes les mesures de sûreté pour assurer la protection du port de Calais afin de prévenir les risques encourus par les personnes, les navires et les installations en cas d'actes terroristes ou malveillants ainsi que leurs conséquences ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais :


### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : les évaluations de sûreté des installations portuaires n° 1110 « Poste de Commerce – Quai en Eau Profonde » et n° 1111 « Poste RoRo T4 et T3 - Postes remorqueurs » du port de Calais sont approuvées pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2** : les évaluations de sûreté citées dans l'article 1<sup>er</sup> et ainsi approuvées, seront présentées pour information au Comité Local de Sûreté Portuaire lors de sa prochaine réunion.

**Article 3** : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Calais, le président de la région Hauts de France, le président de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Interdépartemental de la Police aux Frontières, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le préfet,  


Louis Lefranc



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SECURITES**

Service Interministériel de Défense et  
de Protection Civiles (SIDPC)  
Pôle Sûreté-Défense  
SIDPC/2020/12

Arras, le .  
**03 NOV. 2020**

**ARRÊTÉ APPROUVANT LE PLAN DE SÛRETÉ DES INSTALLATIONS PORTUAIRES  
N° 1110 «Poste de Commerce – Quai en Eau Profonde»  
et N° 1111 «Poste RoRo T4 et T3 - Postes remorqueurs**

**Le préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national mérite  
Chevalier des palmes académiques  
Chevalier du mérite agricole**

Vu la convention internationale (convention SOLAS) pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1974 modifiée et notamment son article XI – 2 sur les mesures spéciales visant à renforcer la sécurité maritime et son annexe 2 portant application du Code International relatif à la Sûreté des Navires et des Installations Portuaires (ISPS) ;

Vu le code international de sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) ;

Vu le règlement (CE) 725/2004 du Parlement et du Conseil Européen du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

Vu le règlement (UE) 2020/698 du 25 mai 2020 établissant des mesures spécifiques et temporaires dans le contexte de la propagation de la COVID 19 relatives au renouvellement ou à la prolongation de certains, certificats, licences et agréments et au report de certaines vérifications périodiques et formations continues dans certains domaines de la législation en matière de transports ;

Vu le code des transports et en particulier l'article L5332-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1756 du 26 décembre 2015 relatif à la sûreté des ports maritimes ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 relatif à la composition du Comité Local de Sûreté Portuaire de Calais ;

Considérant la date de fin de validité, fixée au 29 juin 2020, du plan de sûreté pour les installations portuaires n°1110 et n° 1111 du port de Calais ;



Considérant la décision de la commission européenne du 31 août 2020 autorisant la France à prolonger certaines périodes visées aux articles 11, 16 et 17 du règlement (UE) 2020/698 du parlement européen et du conseil ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre toutes les mesures de sûreté pour assurer la protection du port de Calais afin de prévenir les risques encourus par les personnes, les navires et les installations en cas d'actes terroristes ou malveillants ainsi que leurs conséquences ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais :

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : le plan de sûreté des installations portuaires n° 1110 « Poste de Commerce – Quai en Eau Profonde » et n° 1111 « Poste RoRo T4 et T3 - Postes remorqueurs » du port de Calais est approuvé pour une durée de 5 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2** : le plan de sûreté cité dans l'article 1<sup>er</sup> et ainsi approuvé, sera présenté pour information au Comité Local de Sûreté Portuaire lors de sa prochaine réunion.

**Article 3** : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Calais, le président de la région Hauts de France, le président de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Interdépartemental de la Police aux Frontières, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le préfet,  


Louis Lefranc



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau des dotations de l'État  
et du contrôle budgétaire  
DCL/BDECB/EP/2020

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

Arras, **20 OCT. 2020**

**Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de conciliation  
en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale,  
de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales**

Le préfet du Pas-de-Calais

- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.132-14 et R.132-10 à R.132-19 ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 2010-1503 du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités ;
- Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi SRU ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;
- Vu** le procès-verbal établi le 13 octobre 2020 par la commission chargée du dépouillement des bulletins de votes pour l'élection des représentants des maires et des présidents d'établissements de coopération intercommunale compétents en matière de schémas de cohérence territoriale et/ou de plans locaux d'urbanisme au sein de ladite commission ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRETE

**Article 1er** : La commission départementale de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales est composée, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, comme suit :

- **Elus communaux représentant au moins cinq communes différentes :**

- M. Benoît HOGUET, maire de Monchy-Cayeux, titulaire  
*Mme Marie BERNARD, Maire de La Cauchie, suppléante*

- Mme Isabelle LEVENT, maire de Houdain, titulaire  
*M. Michel MATHISSART, maire d'Etrun, suppléant*

- M. Jacques PETIT, maire de Marquion, titulaire  
*M. Michel PETIT, maire de Berles-au-Bois, suppléant*

- M. Gérard DUE, maire de Croisilles, titulaire  
*M. Arnaud PICQUE, maire de Lespesses, suppléant*

- Mme Natacha BOUCHART, maire de Calais, titulaire  
*M. Jean-François THERET, maire de Frévent, suppléant*

- M. René HOCQ, maire de Burbure, titulaire  
*Mme Carole DUBOIS, maire de Lillers, suppléante*

- **Personnes qualifiées en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement :**

- M. Jean-Paul CARON, géomètre-expert, conseil régional de l'ordre des géomètres experts, titulaire  
*M. Franck TILLIER, géomètre-expert, conseil régional de l'ordre des géomètres-experts, suppléant*

- M. Jérôme MUSELET, chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais, titulaire  
*M. Pierre HANNEBIQUE, chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais, suppléant*

- M. Gauthier LEMAY, architecte - conseil régional de l'ordre des architectes des Hauts-de-France  
*M. Régis THEVENET, architecte - conseil régional de l'ordre des architectes des Hauts-de-France*

- Mme Jacqueline ISTAS, fédération régionale nord-nature environnement  
*Mme Blanche CASTELAIN, fédération régionale nord - nature environnement*

- M. Philippe CHARTON, directeur général habitat du littoral - union régionale pour l'habitat (URH) Hauts-de-France  
*M. Bruno FONTALIRAND, directeur général Pas-de-Calais habitat, représentant de l'URH Hauts de France, suppléant*

- Mme Laurence MORICE, architecte-urbaniste – directrice du conseil d'architecture, d'urbanisme, de l'environnement (CAUE) du Pas-de-Calais  
*M. Antoine BAGUENIER DESORMEAUX, paysagiste – CAUE du Pas-de-Calais*

**Article 2** : La commission siège à la préfecture du Pas-de-Calais. Son secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Alain CASTANIER



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau des dotations de l'État  
et du contrôle budgétaire  
DCL/BDECB/CB

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Arras, le 22 octobre 2020

**ARRÊTÉ RÉGLANT LE BUDGET PRIMITIF 2020  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION  
D'EAU POTABLE DE LA VALLÉE DE LA PLANQUETTE**

Le préfet du Pas-de-Calais

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-2 et R 1612-11 ;

**Vu** le code des juridictions financières ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Vu** la lettre du 24 août 2020, par laquelle la Chambre régionale des comptes « Hauts de France » a été saisie en conséquence de la non-adoption du budget primitif 2020 à la date du 31 juillet 2020 ;

**Vu** l'avis n° 2020-0206 de la Chambre régionale des comptes du 25 septembre 2020;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget primitif 2020 du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la vallée de la Planquette est réglé ainsi qu'il figure en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** Ce présent arrêté sera affiché au siège du syndicat.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du président de ce syndicat.

Ce présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, le trésorier, comptable du syndicat et le président du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la vallée de la Planquette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
le secrétaire général.



Alain CASTANIER

## Annexe 1 : Proposition de règlement / sections d'exploitation et d'investissement

### II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

		FONCTIONNEMENT OU EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION	
		Projet BP 2020 non voté	Proposition CRC	Projet BP 2020 non voté	Proposition CRC
<b>VOTE</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	534 529,45	570 022,45	607 500,00	603 093,20
	+	+	+	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	27 805,78	27 805,78	0,00	0,00
	=	=	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>562 635,23</b>	<b>597 828,23</b>	<b>607 500,00</b>	<b>533 093,28</b>

		INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
		Projet BP 2020 non voté	Proposition CRC	Projet BP 2020 non voté	Proposition CRC
<b>VOTE</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 442 000,00	406 031,28	1 134 064,84	357 166,47
	+	+	+	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	838 284,00	0,00	358 320,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00	0,00	307 935,16	307 935,16
	=	=	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>1 442 000,00</b>	<b>1 242 315,28</b>	<b>1 442 000,00</b>	<b>1 023 421,63</b>

		TOTAL			
		Projet BP 2020 non voté *	Proposition CRC	Projet BP 2020 non voté	Proposition CRC
	<b>TOTAL GENERAL (3)</b>	<b>2 004 635,23</b>	<b>1 840 143,51</b>	<b>2 049 500,00</b>	<b>1 556 514,91</b>

- (1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
- (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
- (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.  
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.  
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

## Annexe 2 : Proposition de règlement / section d'exploitation

### PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION D'EXPLOITATION OU DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	Budget voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés C.R.C.	Propositions nouvelles C.R.C.	TOTAL C.R.C. (RAR + propositions)
011	Charges à caractère général	54 766,77	0,00	56 528,00	56 528,00	0,00	68 353,00	68 353,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	42 264,51	0,00	47 350,00	47 350,00	0,00	47 350,00	47 350,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	38 936,00	38 936,00	0,00	62 304,00	62 304,00
65	Autres charges de gestion courante	50 726,44	0,00	41 318,86	41 318,86	0,00	41 318,86	41 318,86
656	Frais de fonct. des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>147 757,72</b>	<b>0,00</b>	<b>184 132,86</b>	<b>184 132,86</b>	<b>0,00</b>	<b>219 325,86</b>	<b>219 325,86</b>
66	Charges financières	178 071,71	0,00	159 545,52	159 545,52	0,00	159 545,52	159 545,52
67	Charges exceptionnelles	10 914,06	0,00	5 503,60	5 503,60	0,00	5 503,60	5 503,60
68	Dotations aux provisions semi budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imputées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>336 743,49</b>	<b>0,00</b>	<b>349 181,98</b>	<b>349 181,98</b>	<b>0,00</b>	<b>384 374,98</b>	<b>384 374,98</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	199 658,97	0,00	185 647,47	185 647,47	0,00	185 647,47	185 647,47
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>199 658,97</b>	<b>0,00</b>	<b>185 647,47</b>	<b>185 647,47</b>	<b>0,00</b>	<b>185 647,47</b>	<b>185 647,47</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>536 402,46</b>	<b>0,00</b>	<b>534 829,45</b>	<b>534 829,45</b>	<b>0,00</b>	<b>579 922,45</b>	<b>579 922,45</b>
				+				
	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>			<b>27 805,78</b>		<b>0,00</b>		<b>27 805,78</b>
				=				
	<b>TOTAL DES DEPENSES CUMULEES</b>			<b>562 635,23</b>		<b>0,00</b>		<b>597 828,23</b>



**RECETTES**

Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	budget voté (3)	Restes à réaliser N-1 réalisés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	600,00	600,00	0,00	600,00	600,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	366 202,69	0,00	440 741,94	440 741,94	0,00	366 335,00	366 335,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
75	Autres produits de gestion courante	3 378,32	0,00	32 500,00	32 500,00	0,00	32 500,00	32 500,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>369 581,01</b>	<b>0,00</b>	<b>474 841,94</b>	<b>474 841,94</b>	<b>0,00</b>	<b>474 841,94</b>	<b>400 435,00</b>
76	Produits financiers	33 650,08	0,00	35 366,96	35 366,96	0,00	35 367,00	35 367,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	886,82	886,82	0,00	887,00	887,00
78	Reprise sur provisions semi budétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>403 231,09</b>	<b>0,00</b>	<b>511 095,72</b>	<b>511 095,72</b>	<b>0,00</b>	<b>511 095,72</b>	<b>435 689,00</b>
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	95 400,91	0,00	96 404,28	96 404,28	0,00	96 404,28	96 404,28
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>95 400,91</b>	<b>0,00</b>	<b>96 404,28</b>	<b>96 404,28</b>	<b>0,00</b>	<b>96 404,28</b>	<b>96 404,28</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>498 332,00</b>	<b>0,00</b>	<b>607 500,00</b>	<b>607 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>607 500,00</b>	<b>533 093,28</b>
	<b>D.002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>					<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>			<b>607 500,00</b>		<b>0,00</b>		<b>533 093,28</b>

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT</b>	
<b>PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>89 243,19</b>

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'annulation des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de cette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budétaires.
- (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
- (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

**Annexe 3 : Proposition de règlement / section d'investissement**

PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES									
Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 Initial (2)	Propositions nouvelles	Budget voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)	
070	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	5 500,00	0,00	5 500,00	0,00	5 500,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	47 368,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	32 369,00	0,00	32 369,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	702 426,87	0,00	670 691,00	0,00	670 691,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>755 295,84</b>	<b>0,00</b>	<b>708 560,00</b>	<b>0,00</b>	<b>708 560,00</b>	<b>0,00</b>
10	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Dotations, fond divers et réserves	0,00	0,00	131 135,37	0,00	0,00	0,00	131 135,00	0,00
16	Subventions d'investissement	0,00	0,00	174 490,12	0,00	0,00	0,00	174 491,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Compte de liaison: affectation à... (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>305 625,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>305 625,49</b>	<b>0,00</b>
45...1	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	284 674,39	0,00	127 724,00	0,00	127 724,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 345 535,72</b>	<b>0,00</b>	<b>836 284,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 345 531,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre section (4)	0,00	0,00	96 404,28	0,00	0,00	96 404,28	96 404,28	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement +</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>96 404,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>96 404,28</b>	<b>96 404,28</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 442 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>836 284,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 242 315,29</b>	<b>0,00</b>
	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>								<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES CUMULEES</b>			<b>1 442 000,00</b>				<b>1 242 315,29</b>	

**RECETTES**

Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles (3)	Budget voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	387 879,36	0,00	108 956,00	51 810,00	160 766,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	70 297,85	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>488 177,21</b>	<b>0,00</b>	<b>108 956,00</b>	<b>51 810,00</b>	<b>160 766,00</b>
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédent de fonct. Capitalisés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subv. d'invest non transf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison: affectation à... (BA, régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	40 382,16	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 383,00	40 383,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 382,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 383,00</b>	<b>40 383,00</b>
45...2	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	394 893,23	0,00	249 364,00	79 326,00	328 690,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>983 552,60</b>	<b>0,00</b>	<b>358 320,00</b>	<b>171 549,00</b>	<b>529 869,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	0,00	0,00	44 864,77	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (4)	0,00	0,00	185 647,47	0,00	0,00	185 647,47	185 647,47
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>230 512,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>185 647,47</b>	<b>185 647,47</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 134 064,84</b>	<b>0,00</b>	<b>358 320,00</b>	<b>187 196,47</b>	<b>711 486,47</b>
<b>R 001 solde d'exécution positif</b>					<b>307 935,16</b>			<b>307 935,16</b>
<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>					<b>1 442 000,00</b>			<b>1 039 421,63</b>

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I.B.  
 (2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.  
 (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (4) DF 023 = RI 041 + DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
 (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (aménagement "CAC...") mentionnées dans le cadre de budgets annexes.  
 (6) En dépenses, le chapitre 22 retracé les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un bien affecté au chapitre 10.  
 (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.  
 (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A8).  
 (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.  
 (10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 - RI 040 - DI 040.



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau des dotations de l'État  
et du contrôle budgétaire  
DCL/BDECB/CB

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Arras, le 23 octobre 2020

**ARRÊTÉ RÉGLANT LE BUDGET PRIMITIF 2020  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION  
D'EAU POTABLE DU PLATEAU DE BELLEVUE**

Le préfet du Pas-de-Calais

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-2 et R 1612-11 ;
  - Vu** le code des juridictions financières ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;
  - Vu** la lettre du 9 septembre 2020, par laquelle la Chambre régionale des comptes Hauts de France a été saisie en conséquence de la non-adoption du budget primitif 2020 à la date du 31 juillet 2020 ;
  - Vu** l'avis n° 2020-0222 de la Chambre régionale des comptes du 8 octobre 2020;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget primitif 2020 du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable du plateau de Bellevue est réglé ainsi qu'il figure en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** Ce présent arrêté sera affiché au siège du syndicat.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du président de ce syndicat.

Ce présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, le trésorier, comptable du syndicat et le président du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable du plateau de Bellevue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
le secrétaire général,



Alain CASTANIER

Annexe 1 : proposition de règlement / sections d'exploitation et d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		VUE D'ENSEMBLE		FONCTIONNEMENT OU EXPLOITATION		RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION	
		Projet BP 2020 non voté	Proposition CRC	Projet BP 2020 non voté	Proposition CRC	Projet BP 2020 non voté	Proposition CRC
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	890 000	902 025	745 888	667 969		
	+						
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0	0	0	0		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0	0	144 112	234 056		
	=						
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION (3)	890 000	902 025	890 000	902 025		
INVESTISSEMENT							
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Projet BP 2020 non voté	proposition CRC	Projet BP 2020 non voté	proposition CRC		
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 803 550	751 057	3 803 550	937 364		
	+						
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	320 291	2 339 330	1 016 450	1 106 026		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	696 159	696 159	0	0		
	=						
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	4 820 000	3 786 547	4 820 000	2 043 392		
TOTAL							
		Projet BP 2020 non voté	Proposition CRC	Projet BP 2020 non voté	Proposition CRC		
	TOTAL GENERAL (3)	5 710 000	4 688 572	5 710 000	2 946 417		

11 Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

12) Il s'agit uniquement de la partie des crédits de l'exercice précédent, soit après la voie du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les crédits restés de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées par mandataires et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des organismes et non budgétaires, aux sociétés bénéficiaires n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT). Les crédits restés de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des organismes et non budgétaires n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

13) Cette section de fonctionnement comprend : RAR, + résultat, report à crédits de fonctionnement votés.

14) Cette section d'investissement comprend : RAR, + fonds d'équipement reportés + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

**Annexe 2 : proposition de règlement / section d'exploitation**

PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION DEPLOIEMENT									
Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	budget non voté	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC RAR + provisions	
011	Charges à caractère général	77 446	0	187 935	187 935	0	187 935	187 935	
012	Charges de personnel et frais assimilés	72 634	0	91 060	91 060	0	91 060	91 060	
014	Atténuation de produits	30 026	0	100 814	100 814	0	100 814	100 814	
65	Autres charges de gestion courante	52 853	0	73 067	73 067	0	73 067	73 067	
656	Frais de fonct. des groupes d'étus	0	0	0	0	0	0	0	
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>232 972</b>	<b>0</b>	<b>452 876</b>	<b>452 876</b>	<b>0</b>	<b>452 876</b>	<b>452 876</b>	
66	Charges financières	128 933	0	236 990	236 990	0	236 990	236 990	
67	Charges exceptionnelles	19 674	0	5 805	5 805	0	5 805	5 805	
68	Dotations aux provisions semi budgétaires (4)	0	0	0	0	0	0	0	
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>391 579</b>	<b>0</b>	<b>695 671</b>	<b>695 671</b>	<b>0</b>	<b>695 671</b>	<b>695 671</b>	
023	Virement à la section d'investissement (5)	0	0	69 559	69 559	0	69 559	69 559	
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	82 555	0	124 370	124 370	0	124 370	124 370	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct (5)	0	0	0	0	0	0	0	
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement:</b>	<b>82 555</b>	<b>0</b>	<b>194 329</b>	<b>194 329</b>	<b>0</b>	<b>194 329</b>	<b>194 329</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>464 134</b>	<b>0</b>	<b>890 000</b>	<b>890 000</b>	<b>0</b>	<b>890 000</b>	<b>890 000</b>	
				+					
	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>								
				=					
	<b>TOTAL DES DEPENSES CUMULEES</b>				<b>890 000</b>			<b>890 000</b>	
									<b>890 000</b>



**RECETTES**

Chap.	Libellé	OA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 Initial (2)	Propositions nouvelles	budget non voté	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC PAR ARTICLATIONS
013	Atténuations de charges	0	0	800	800	0	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes...	443 800	0	567 427	667 427	0	572 589	672 589
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	17 649	0	7 700	7 700	0	0	0
	<b>Total des recettes de gestion courants</b>	<b>464 449</b>	<b>0</b>	<b>665 927</b>	<b>665 927</b>	<b>0</b>	<b>15 600</b>	<b>15 600</b>
76	Produits financiers	454 443	0	30 495	30 495	0	30 495	30 495
77	Produits exceptionnels	39 967	0	791	791	0	0	0
78	Reprise sur provisions semi budgétaires (4)	537	0	0	0	0	0	0
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>504 953</b>	<b>0</b>	<b>697 013</b>	<b>697 013</b>	<b>0</b>	<b>30 495</b>	<b>727 508</b>
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	42 625	0	43 875	43 875	0	43 875	43 875
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct. (5)	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>42 625</b>	<b>0</b>	<b>43 875</b>	<b>43 875</b>	<b>0</b>	<b>43 875</b>	<b>43 875</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>547 578</b>	<b>0</b>	<b>745 888</b>	<b>745 888</b>	<b>0</b>	<b>697 990</b>	<b>821 383</b>
	<b>R 002 RESULTAT REPORTE O/I ANTICIPE (2)</b>	<b>144 112</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>234 056</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>	<b>890 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>890 000</b>

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT  
PROVISIONNEL DEGAGE AU  
PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT (6)**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

**Annexe 3 : proposition de règlement / section d'investissement**

**PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	budget non voté	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
010	Stocks (5)	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	32 810	44 190	70 000	114 190	33 031	44 190	77 784
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	1 028 782	248 483	2 550 760	2 799 243	2 057 413	37 500	2 134 413
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>1 061 592</b>	<b>252 673</b>	<b>2 520 760</b>	<b>2 913 433</b>	<b>2 136 444</b>	<b>87 133</b>	<b>2 215 197</b>
10	Dotations, fond divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	55 736	55 736	0	55 736	55 736
16	Emprunts et dettes assimilées	177 001	0	188 990	188 990	0	188 990	188 990
18	Compte de liaison: affectation à... (7)	0	0	0	0	0	0	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>177 001</b>	<b>0</b>	<b>244 726</b>	<b>244 726</b>	<b>0</b>	<b>244 726</b>	<b>244 726</b>
45...1	Total des op. Pour compte de tiers (8)	41 053	27 618	389 190	916 807	205 833	375 711	581 524
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 849 656</b>	<b>320 291</b>	<b>3 754 676</b>	<b>4 074 966</b>	<b>2 359 330</b>	<b>702 152</b>	<b>3 061 512</b>
040	Opé d'ordre de transfert entre section (4)	42 525	0	48 875	48 875	0	48 875	48 875
041	Opérations patrimoniales (4)	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>42 525</b>	<b>0</b>	<b>48 875</b>	<b>48 875</b>	<b>0</b>	<b>48 875</b>	<b>48 875</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 662 511</b>	<b>320 291</b>	<b>3 803 550</b>	<b>4 128 841</b>	<b>2 338 550</b>	<b>751 157</b>	<b>3 090 187</b>
	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>			<b>896 159</b>				<b>896 159</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES CUMULEES</b>			<b>4 820 000</b>				<b>3 986 346</b>

**RECETTES**

Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles (3)	Budget non voté	Restes à réaliser N-1 valables CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR - Projets N-1)
010	Stocks (5)	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	176 225	675 349	154 272	829 620	869 459	0	869 459
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	402 920	0	2 388 229	2 388 229	0	0	869 459
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles (annulations de mandats)	0	0	2 334	2 334	2 334	0	2 334
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours, annulations de mandats	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>579 145</b>	<b>675 349</b>	<b>3 114 814</b>	<b>572 913</b>	<b>335 793</b>	<b>335 793</b>	<b>335 793</b>
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	0	0	0	0	0	0	0
1068	Excédent de fonct. Capitalisés (9)	51 154	89 945	0	89 945	0	0	89 945
138	Autres subv. d'invest non transf.	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison: affectation à... (BA, régie) (7)	0	0	0	0	0	0	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	56 472	0	44 713	44 713	0	0	44 713
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>107 626</b>	<b>89 945</b>	<b>44 713</b>	<b>134 658</b>	<b>44 713</b>	<b>44 713</b>	<b>44 713</b>
45...2	Total des opé. pour compte de tiers (8)	10 973	261 153	449 694	780 859	637 235	637 235	637 235
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>697 744</b>	<b>1 016 451</b>	<b>3 609 221</b>	<b>4 625 571</b>	<b>1 103 028</b>	<b>1 103 028</b>	<b>1 103 028</b>
021	Virement de la section d'exécution (4)	0	0	66 559	69 968	0	202 660	262 628
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (4)	82 565	0	124 370	124 370	0	124 370	124 370
041	Opérations patrimoniales (4)	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>82 565</b>	<b>0</b>	<b>194 329</b>	<b>194 329</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>194 329</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>780 299</b>	<b>1 016 451</b>	<b>3 803 550</b>	<b>4 820 000</b>	<b>1 103 028</b>	<b>1 103 028</b>	<b>2 943 972</b>
	R 001 solde d'exécution positif							
	<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>				<b>4 820 000</b>			<b>2 943 972</b>

pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (colasement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une cotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé durable ou qu'il crée.

(8) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

### Annexe 3 : Les restes à réaliser 2019 en dépenses (CRC)

<b>21</b>	<b>ACQUISITIONS</b>	
211	Acquisition Terrain	8 132
2156-24	Acquisition Matériel Compteur - Outillage	0
2158-23	Acquisition Matériel Réseau	14 058
218-22	Acquisition Matériel de Bureau	0
	<b>Total 21</b>	<b>22 190</b>
<b>23</b>	<b>CANALISATIONS</b>	
11	Travaux neufs - grosses réparations	19 713
25	Travaux de branchements - Extensions	8 000
46	Renf. Equip. Hydraulique Réservoir sur Tour	217 450
51	INSTALLATION Compteur généraux	35 892
53	Périmètre de protection captage de Verchocq	452
56	CREQUY - RD 130 et RD 155 - 2014	2 006
57	CREQUY - Réservoir - 2015	236 342
58	CREQUY - Maisoncelle - 2015	12 388
59	CREQUY - HERLY - 2016	222 232
60	VERCHOCQ - Renf. Station Pompage - Bat. 1	0
61	VERCHOCQ - Renf. Station Pompage - Bat 2	0
62	RUMILLY - Renovation Réservoir	129 523
63	RUMILLY - Renf. Equip. Hyd. Réservoir	110 456
68	RUMILLY - Liaison Réservoir - Centre Bourg	695
69	QUILEN - Renf. AEP et Brise Charge	80 725
71	LIAISON Aix en Ergny - Ergny - R.D. 148	791
72	LIAISON Rumilly - Aix en Ergny - RD 148	4 178
75	TELEGESTION des Ouvrages et Asservissement	87 600
100	MANINGHEM - Rue du Dessous	6 201
101	RIMBOVAL - Ferme St Philibert	2 404
102	VERCHOCQ - Centre Bourg	8 879
103	AIX EN ERGNY - ERGNY - Mont Hulin - Marais	567
104	HERLY - "Verdure" - "Petit Herly"	104 093
106	CREQUY - Centre Bourg	146 901
107	BIMONT - Rermortier	11 524
109	AVESNES - Rue de l'Eglise	33 350
110	HERLY - Rue de la Forêt	149 891
111	VERCHOCQ - Le Val de Frasne - Rollez Gournay	170 600
112	QUILEN - Rue d'en Haut	142 630
113	HERLY - Rue Phare - Rue Montreuil	100 844
114	HERLY - Grande Rue - Rue Principale - Hameau Hénoville	24 288
115	AIX EN ERGNY - Le Bout des Rues	35 740
116	RUMILLY - Rue Payelle	11 058
117	VERCHOCQ - Payelleville	0
	<b>Total 2315</b>	<b>2 097 413</b>

45	<b>DEFENSE INCENDIE</b>	
101	<b>Commune Aix En ergny</b>	<b>8 161</b>
	Le Bout des Rues	7 795
	Rue du Tronquois	366
	Mont Hulin	0
102	<b>Commune Avesnes</b>	<b>3 898</b>
	Rue de l'Eglise	3 898
103	<b>Commune BIMONT</b>	<b>353</b>
	Hameau Remortier	353
104	<b>Commune de CREQUY</b>	<b>48 303</b>
	CREQUY - Centre Bourg	35 765
	CREQUY - HERLY	5 836
	CREQUY - Chemin de Lebiez	3 744
	CREQUY - Rue Principale - 729	2 625
	CREQUY - Rue du Sac	333
106	<b>Commune de ERGNY</b>	<b>3 414</b>
	ERGNY - Citerne "Ferme Combrémont"	2 801
	ERGNY - Rue Courtoise - Rue St Jean	262
	ERGNY - Rue Principale	0
	ERGNY - Marais - Principale	352
107	<b>Commune d'Herly</b>	<b>74 430</b>
	"Verdure" - "Petit Herly"	30 567
	Rue de la Forêt	7 048
	Grande Rue - Rue Principale - Hénoville	19 488
	Rue Phare - Rue Montreuil	17 328
108	<b>Commune MANINGHEM</b>	
	Rue du Dessous - Rue Principale	0
109	<b>Commune QUILEN</b>	<b>20 508</b>
	Rue d'en Haut	20 508
110	<b>Commune RENTY</b>	<b>11 153</b>
	Hameau Rimeux - Réhabilitation Cuve	4 438
	Hameau Rimeux - Lieudit "La Petite Sole"	6 715
	R.D. 129 - Citerne 54 - 60 m3	0
	Citerne 120 m3	0
111	<b>Commune RIMBOVAL</b>	
	Citerne - Ferme St Phillibert	0
112	<b>Commune de RUMILLY</b>	<b>4 455</b>
	Rue Payelle	4 455
	Liaison Réservoir - Centre Bourg	0
	Rue du Sentier d'Aix et rue de l'Aa	0
	Liaison Rumilly - Aix en Ergny	0
114	<b>Commune de VERCHOCQ</b>	<b>34 212</b>
	Le Val de Fresne - Rollez - Gournay	33 389
	Centre Bourg	823
	Citerne - Le Carnoye	0
	R.D. 216 - Rue de Payelleville	0
	<b>Total 458</b>	<b>208 886</b>



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

Bureau des Elections et des Associations

Arras, le 20/10/2020

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DES COMMISSIONS DE CONTROLE CHARGEES DE LA REGULARITE  
DES LISTES ELECTORALES DANS LES COMMUNES  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ARRAS**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 accordant délégation de signature ;
- Vu** les désignations des maires des communes concernées ;
- Vu** les désignations des représentants faites par M. le Président du tribunal judiciaire d'ARRAS ;
- Vu** les désignations des représentants de l'administration ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 3:** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 09 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Arras.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Alain CASTANIER

## Annexe Arrondissement d'ARRAS

## COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier Renouvellement du conseil Municipal	Conseiller(s) Municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier Renouvellement du Conseil municipal	Conseiller Municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors Du dernier renouvellement du Conseil municipal
ACHICOURT	OUMAHY Fethi POMMIERS Aurélien GOUDEMAMD HALLOY Evelyne	CASTETS Michel	HONNART Anaïs
ANZIN-SAINT-AUBIN	LAIR Grégoire DELCOURT Audrey DHAUSSY Laurent	HECQ David DUWEZ Fabrice	
ARRAS	VAAST Tanguy LEFRANC Jean-Louis AMAJOUD Nassim <u>Suppléants :</u> PRINCE Stéphane MICHEL Arnaud LOBRY Théo	COUSIN Alexandre <u>Suppléant :</u> MARIE Colette	GENISSON Catherine <u>Suppléant :</u> OCCRE Thierry
AUXI LE CHATEAU	CAPY Nicolas ROUSSEL Sandrine DEVAUCHELLE Magalie <u>Suppléants :</u> LAUTOUR-GACQUIERE Estelle BRUNELLE Régis BERNARD Sergine	GUILLUY Aline LACOSTE Bernard <u>Suppléants :</u> BOITEZ Valérie COUVILLERS Didier	
AVESNES LE COMTE	RICHARD Brigitte CAUET Murielle PETIT Guillaume	COUSIN Jeanne-Marie GOMES Manuella	
BAPAUME	DUMORTIER Colette MORELLE Pierre SOUFFLET Jean-Paul	VACHET Alain DUHAMEL Marie-Odile	
BEAURAINS	BENOIT Maryline SCOAZEC Jean Jacques TENAGLIA Gwenola	LANCE-BARSACQ Émilie EVRARD MICHEL	
BIACHE SAINT VAAST	BEZAULT Françoise PODSIEDLIK Loïc CHEVALIER Lucien	REGOST Justine THIERY Frédéric	
BREBIERES	GOUBET René TRIPLET Corentin PAUCHET Jacqueline <u>Suppléants :</u> GUGLIELMI Nadine WYCKAERT Michel DEMOULIN Bertrand	MORENT Sophie <u>Suppléant :</u> POTEAU Nathalie	CIESLAK Jocelyne <u>Suppléant :</u> MARINO Salvatore
BUCQUOY	BACRO Clément PRUVOST Nathalie HERMANT Véronique	DELAMBRE Eugène LEFEBVRE Dorothée	



CORBEHEM	BARBET Jean-Claude BRIOU Gilles GETTVERT Patricia <u>Suppléants :</u> TABARY Cédric VERMEULEN David CLOQUET Jean-Michel	MORELLE Eric LECOEUVRE Laurence	
CROISILLES	BULCOURT David MARKOWSKI Cécile SAINT POL Hervé	GILLION Sophie JAMPIERRE Ludivine	
FEUCHY	JOSSEE Laurence PISZCZEK Christelle GIVRY Jean-Michel	RICHARD Frédéric BOULOGNE Christine	
FREVENT	DELEU Patrick EVRARD Brigitte LAGACHE Gaëlle	MAAS Franck	BEUGNET Ginette
GOUY SOUS BELLONNE	LOUCHET Valéry DRAPIER Marie-Henriette KOLASINSKI Christophe	DHENIN Véronique	GARCIA Freddy
MAROEUIL	PUCHOIS Michel FINET Marjorie FINET Dimitri <u>Suppléants :</u> ENDTER Corinne CARREZ Chantale FOUCART Stéphanie	COSTE Raphaël CARBONNET Thomas <u>Suppléants :</u> LAINE Marina LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra	
OISY LE VERGER	LEDO Nicole SZCZESNY Frédéric LEGRAND Alex	COUPEZ Jean PARTHIOT Aline	
PERNES	DELECOURT Gérard BLARINGHEM Gérard AFANASJEV Pascale <u>Suppléant :</u> BUGNON Stéphanie	RINGUET Patricia JAZWIECKI Frédéric	
RIVIERE	GUILLAUME Audrey FAUCON Jérémy CARINCOTTE Justine	DESAILLY Jean-Claude DEBAL Christine	
SAINT POL SUR TERNOISE	DEALLE FACQUEZ Maryse GUILBERT Brunio DECAMP Nathalie <u>Suppléants :</u> BELLINGUER Marie-Hélène HOCRELLE Michaël PROVOST Audrey	ROUSSEZ Claude GRANDSIR René <u>Suppléants :</u> SOYEZ Betty DUCROCQ Catherine	
THELUS	MAILLY Hervé GYSELINCK Anne LEOPOLD Noam	DUPAYAGE Sabrina LEGRAND Sébastien	
TILLOY LES MOFFLAINES	AUCREMANNE Marie-Thérèse GUIMART Jacqueline HOULBERT Fabienne <u>Suppléants :</u> DA SILVA VINHAS Manuel BEUGNET Virginie GUFFROY Nicolas	CAUWET Maryse MUCHEMBLED David	
VAULX VRAUCOURT	POULY Géraldine POUILLAUDE Romain MARTIN Maryse	DEHON Françoise DREMAUX Ingrid	

## Annexe arrondissement d'ARRAS

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
 ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII**

Commune	Conseiller Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ANVIN	BOUCHARD Nadège	DUCHATEL Jacques	BERTHE Claude
AUMERVAL	MICHON Eugénie	BLANQUART Charles	DELERUE Marie-Rose
BAILLEUL LES PERNES	MIENNEE Paul	LELEU Marc	DEMAGNY Marie
BAILLEULVAL	PATTE Michaël	LECOINTE Jean-Luc	CARON Danièle
BANCOURT	POUILLAUDE Anne-Catherine	SERGEANT Dominique	THIEULOT Francine
BEHAGNIES	QUINDROIT Emilien	COPIN Jocelyne	HECQUET Marc
BERGUENEUSE	CHEVALIER Thibaut	BOQUET Christian	HINAUT Joël
BOUBERS-SUR-CANCHE	LEGER Adriana	POTEL Richard	PRUVOST Alain
BOURS	DELABY Dominique	BACQ Bernard	CRAPET Louis
BOYAVAL	ROLLAND Sébastien	DELPORTE Jean-Paul	MIENNEE Jules
CONTEVILLE-EN-TERNOIS	DELMOTTE Mathieu	BOUCLY Jean-Claude	PRUVOST ep KIELBASA Danielle
EQUIRRE	TROPEE Damien	DEVAUX Sabine	LACRABERIE Hugues
FIEFS	FAUQUEMBERGUE Guy	COMPIEGNE Lise-Marie	FOUBET Yves
FLEURY	CHABE Philippe	GUERNIER Christian	VANDEWALLE Philippe
FLORINGHEM	BEAUPREZ Josette	GRASSET Michel	CAJET Thérèse
FONTAINE LES BOULANS	CAMBRON Guillaume	COLIN Hervé	DELOBEL Patricia
FONTAINE-LES-HERMANS	BOUTILLIER Carole	ALLOUCHERIE Philippe	CREPIN Nicole
HENIN-SUR-COJEUL	LOMBARD Eric	VERET Serge	ENGRAND David
HENINEL	DUBOIS Justine	FOURNIER Jean-Marie	LECORNET née LANGLET Carole
HESTRUS	GUILLE Christelle	DELMOTTE Raymond	BAYART Jean-Claude
HUCLIER	CREPIN Aléxis	DUBOIS Michèle	FAUCHARD Laetitia
LISBOURG	BREBION Etienne	ROUSSEL Daniel	FAUQUEMBERGUE Micheline
MAREST	HEUMEZ Julie	GOSSELIN Gilbert	POIRET Pierre
MONCHY-CAYEUX	TROLLE Xavier	CAPELLE Jacky	MESUREUR Claudine
MOYENNEVILLE	BERTIN Yvette Suppléant : LIEBERT Michèle	CRISPYN Francis	THERY Andrée
NEDON	VANDROMME Bernard	BOULET Abel	FASQUEL ép JABLONSKI Mélanie
NEDONCHEL	MOREL Jérôme	THUMEREL Marc	GALAMETZ Girel
PREDEFIN	DELVART Andy	TERRIER Eric	DELATTRE Ludovic
PRESSY-LES-PERNES	THELLIER Nicolas	MANTEL Martial	ROPITAL Jules
QUIERY-LA-MOTTE	TRUNET Françoise	ROSE Marie-Louise	PICQUE Patrice
SACHIN	CHARLE Elodie	LELEU Alain	SOUFFOIS Jean-Michel
SAINS LES PERNES	BERTHE Elie	DEMAGNY Caroline	BEUGIN Gérard

SAINT-LAURENT-BLANGY	LABUR Marc Suppléant : PINGUIN Jean-Fabrice	LANCIAL Jean Suppléant : GOSSELIN Pierre	DERSIGNY Jean-Bernard
TANGRY	BOETE Dorothée	EVAIN Jean-Marc	PIEPRZYK Jean-Marie
TENEUR	BONNAY Jean-Jacques	SALMON ep HUMBERT Brigitte	LAGNIER Christiane
TILLY CAPELLE	BLAREL Isabelle	THIRET Ghislaine	DELPOUVE Anny
VALHUON	CARON Jeannine	DEMONT Guy	LAMMENS Patrick
VILLERS BRULIN	MOUTON Jean-Yves	LELEU Pascale	MATHON Béatrice



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légimité**

Bureau des Elections et des Associations

Arras, le 23/10/2020

**ARRETE COMPLETANT L'ARRETE DU 20 OCTOBRE 2020 PORTANT NOMINATION DES  
MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTROLE CHARGEES DE LA REGULARITE  
DES LISTES ELECTORALES DANS LES COMMUNES  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ARRAS**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 accordant délégation de signature ;
- Vu** les désignations des maires des communes concernées ;
- Vu** les désignations des représentants faites par M. le Président du tribunal judiciaire d'ARRAS ;
- Vu** les désignations des représentants de l'administration ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 20 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement d'ARRAS est modifié conformément au tableau ci-annexé :

Le reste est sans changement.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Castanier', written over a horizontal line.

Alain CASTANIER

Annexe à l'arrêté du 23 octobre 2020 – arrondissement d'ARRAS

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII**

Commune	Conseiller Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
EPS	RICART Isabelle	THELLIER Maryse	TABARY Philippe
HAMELINCOURT	COUSIN Aurélie	PESIN Evelyne	BARASINSKI Eric
HEUCHIN	ANSELIN Agnès	GORECKI René	CAUCHY Alain



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béthune**

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 13 octobre 2020

**Arrêté n°20/263 portant transfert de propriété au profit de Voies navigables de France du bateau « MIKAMAGE » abandonné sur le domaine public fluvial**

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L4111-1 et suivants, L4311-1 et suivants, R4311-1 et suivants et D4314-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1127-3 ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu le procès-verbal de constatation d'abandon présumé du bateau « MIKAMAGE » établi le 8 février 2018 par M. Claude Deschamps, agent dûment commissionné et assermenté par Voies navigables de France ;

Vu l'affichage sur le bateau du procès-verbal de présomption d'abandon du bateau « MIKAMAGE » en date du 8 février 2018 ;

Vu la notification du constat et la mise en demeure de M. et Mme DESLERT Marc et Arlette, derniers propriétaires connus, envoyée en date du 12 février 2018 ;

Attendu que le bateau « MIKAMAGE », immatriculé P11765F, dont les derniers propriétaires connus sont M. et Mme DESLERT Marc et Arlette, stationne sans autorisation en rive droite de l'ancien canal d'Aire, sur la commune d'Annezin ;

Attendu que la gestion du domaine public fluvial de l'État considéré est confiée à Voies navigables de France en vertu de l'article D4314-1 du code des transports ;

Attendu que ce bateau est toujours à l'état d'abandon, sans aucune surveillance, et sans qu'aucune mesure de manœuvre ou d'entretien n'ait été effectuée comme en témoigne un constat récent d'abandon établi le 17 juin 2020 par M. Philippe-Marie DECOURCELLE, huissier de justice associé, à la requête de Voies navigables de France ;

Attendu qu'au-delà de six mois impartis par l'article L1127-3 du code général de la propriété des personnes publiques, aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté ;

Qu'il y a donc lieu, pour la bonne gestion du domaine public fluvial, de procéder à la déclaration d'abandon et au transfert de propriété dudit bateau au profit de l'établissement public de l'État Voies navigables de France ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la réglementation en matière de navigation fluviale ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** le bateau « MIKAMAGE », immatriculé P11765F, stationnant sans autorisation en rive droite de l'ancien canal d'Aire, sur la commune d'Annezin, est déclaré abandonné en application de l'article L1127-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 2 :** la pleine propriété dudit bateau est transférée à titre gratuit au gestionnaire du domaine concerné, l'établissement public de l'État Voies navigables de France.

**Article 3 :** le transfert de propriété sera effectif à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 4 :** à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, la direction territoriale du Nord – Pas-de-Calais de Voies navigables de France pourra procéder à la vente dudit bateau ou à sa destruction.

**Article 5 :** la direction territoriale du Nord – Pas-de-Calais de Voies navigables de France est chargée d'accomplir les formalités liées à l'immatriculation dudit bateau dont la propriété lui est transférée.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 7 :** dès sa publication, le présent arrêté sera également affiché sur le bateau jusqu'à l'expiration du délai de recours de deux mois.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture d'Arras, la sous-préfète de Béthune et la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,  
le secrétaire général

 Alain CASTANIER





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Béthune**

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune le 20 octobre 2020

**Arrêté n° 20/ 277 modifiant l'arrêté n°19/413 portant agrément des garagistes  
pour l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés sur le réseau autoroutier non concédé A16  
– A216 et route nationale 216**

**VU** le code de la route ;

**VU** le décret n°2004-6374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-11-63 en date du 22 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, sous-préfète de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié (JO du 20 octobre 1975) relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2007 modifié portant organisation du service d'enlèvement et de dépannage des véhicules immobilisés sur les autoroutes non concédées du département du Pas-de-Calais et sur certaines voies express ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2016 relatif au cahier des charges ;

**VU les demandes présentées par les garagistes dépanneurs ;**

**VU l'avis émis par la commission départementale d'agrément lors de sa réunion du 15 octobre 2020 ;**

**Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune ;**

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> modifié : Sont autorisés au premier janvier 2020, à procéder à l'enlèvement et au dépannage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes A16, A216 et Route Nationale 216, pour une période de deux ans, les garagistes ci-après désignés :**

**SECTEUR 1 : « BOULONNAIS A 16 »**

**1 – En qualité de titulaire et suppléant, à tour de rôle, pour les véhicules légers :**

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6201 à 6219 sens BOULOGNE-CALAIS.

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6218 à 6202 sens CALAIS-BOULOGNE.

- M. MOURNAND-LEDENT Daniel

SARL ASSISTANCE DEPANNAGE MARIE ROSE

59, rue de la Croix Abott

62280 SAINT-MARTIN LES BOULOGNE

- Mme Marie Claudine HARDY

S.A.R.L. ETS Maurice HARDY et Fils

37, RN 1

62360 ST LEONARD

- M. Philippe HAEYME

SARL AUTO 2000

1, impasse des Genêts

62126 WIMILLE

**2 – En qualité de titulaire véhicules poids lourds :**

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6201 à 6225 sens BOULOGNE-CALAIS.

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6226 à 6202 sens CALAIS-BOULOGNE.

- M. MOURNAND-LEDENT Daniel

SARL ASSISTANCE DEPANNAGE MARIE ROSE

59, rue de la Croix Abott

62280 SAINT-MARTIN BOULOGNE

**En qualité de suppléant pour les poids lourds :**

- MM. Philippe et Frédéric NIVAILLE

SARL GARAGE NIVAILLE - AUTO SECOURS

108, rue Louis Denis

62137 COULOGNE

- MME DAVIES Isabelle et M. Ludovic NIVAILLE

SARL DEPANNAUTO

1735, rue du Beau Marais

62100 CALAIS

**Secteur 2 : « CALAISIS A16 – A216 – RN 216 »**

Suite au changement de gérance en application du cahier des charges et à la demande de la gérante, le garage du Moulin, représenté par Madame CREBOUW SANDY, est autorisé à intervenir jusqu'au 31 décembre 2020 inclus :

**1 – En qualité de titulaire et suppléant, à tour de rôle, pour les véhicules légers :**

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6242 à 6218 sens DUNKERQUE-CALAIS.

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6219 à 6241 sens CALAIS-DUNKERQUE.

- MM. Philippe et Frédéric NIVAILLE  
SARL GARAGE NIVAILLE - AUTO SECOURS  
108, rue Louis Denis  
62137 COULOGNE

- MME. SANDY CREBOUW  
GARAGE DU MOULIN  
1345, avenue Roger Salengro  
62100 CALAIS

- MME DAVIES Isabelle et M. Ludovic NIVAILLE  
SARL DEPANNAUTO  
1735, rue du Beau Marais  
62100 CALAIS

**2 – En qualité de titulaire pour les poids lourds :**

A compter du 01 janvier 2021, et pour une période de 3 mois renouvelée par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, sous réserve du strict respect du cahier des charges, le garage DEPANNAUTO , représenté par Madame DAVIES Isabelle et Monsieur NIVAILLE Ludovic, est autorisé à intervenir sur :

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6252 à 6226 sens DUNKERQUE-CALAIS.

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6225 à 6251 sens CALAIS-DUNKERQUE.

- MM. Philippe et Frédéric NIVAILLE - SARL GARAGE NIVAILLE - AUTO SECOURS  
108, rue Louis Denis  
62137 COULOGNE

- MME DAVIES Isabelle et M . NIVAILLE Ludovic  
SARL GARAGE DEPANNAUTO  
1735 rue du Beau Marais 62100 CALAIS

En qualité de suppléant pour les poids lourds :

- M. MOURNAND-LEDENT Daniel  
SARL ASSISTANCE DEPANNAGE MARIE ROSE  
59, rue de la Croix Abott  
62280 SAINT-MARTIN BOULOGNE

- M. Jean-Bernard MARQUIS  
SARL GARAGE J.B. MARQUIS  
150, rue de Calais  
62370 SAINT FOLQUIN

**SECTEUR 3 : « MARCK-SAINT FOLQUIN A16 »**

**1 – En qualité de titulaire et suppléant, à tour de rôle, pour les véhicules légers :**

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6258 à 6242 sens DUNKERQUE-MARCK.

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6241 à 6257 sens MARCK-DUNKERQUE.

- M. Jean-Bernard MARQUIS  
SARL GARAGE J.B. MARQUIS  
150, rue de Calais  
62370 SAINT FOLQUIN

- M. Vincent DETREMMERIE  
SARL A 16 AUTOMOBILES  
9, avenue Paul Machy  
62215 OYE-PLAGE

- M. Fabrice CLOUET  
SARL FRANCE DEPANNAGE  
76, avenue de Calais  
62730 MARCK

**2 – En qualité de titulaire pour les poids lourds :**

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6258 à 6252 SENS DUNKERQUE-MARCK.

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6251 à 6257 SENS MARCK-DUNKERQUE.

- M. Jean-Bernard MARQUIS  
SARL GARAGE J.B. MARQUIS.  
150, rue de Calais  
62370 SAINT FOLQUIN

**En qualité de suppléant pour les poids lourds :**

- MM. Philippe et Frédéric NIVAILLE  
SARL GARAGE NIVAILLE - AUTO SECOURS  
108, rue Louis Denis  
62137 COULOGNE

- MME DAVIES Isabelle et M . NIVAILLE Ludovic  
SARL GARAGE DEPANNAUTO  
1735 rue du Beau Marais 62100 CALAIS

Cet arrêté pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, du cahier des charges annexé, de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié, ou en cas de désobéissance aux injonctions des autorités de police compétentes.

**Article 2** :Les garagistes dépanneurs faisant l'objet du présent agrément sont tenus, d'une part d'utiliser les facturiers mis à leur disposition par l'administration, et d'autre part d'informer le Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de PEUPLINGUES en lui adressant les copies de factures (exemplaires bleus) avant le 10 de chaque mois.

**Article 3** :Seuls les garagistes agréés disposent du droit d'effectuer des interventions sur les secteurs autoroutiers.

Le non-respect de cette disposition pourra être réprimé au titre des dispositions de l'article L 442-8 du Code de Commerce.

**Article 4** :La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois de sa notification :

1- d'un recours préalable ( gracieux et/ou hiérarchique). Seul le premier recours préalable exercé (gracieux ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux ;

2- d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, 59014 Lille- cedex, dans les deux mois de la notification de la décision ou dans les deux mois du rejet du recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen par le site Internet [ww.telerecours.fr](http://ww.telerecours.fr) »

**Article 5** :La sous-préfète de Béthune, le Directeur Interdépartemental des Routes Nord, le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

La sous-préfète,



Chantal AMBROISE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer**

Cabinet

Boulogne-sur-Mer, le 23 octobre 2020

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS  
DE CONTROLE CHARGEES DE LA REGULARITE DES LISTES ELECTORALES  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER**

La Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

VU le décret du 26 mai 2020 portant nomination de Mme Dominique CONSILLE, en qualité de Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-11-24 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Dominique CONSILLE, Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer ;

VU les désignations des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants par le président du Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer ;

VU les désignations des représentants de l'administration ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur la proposition de Mme la Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer ;



**ARRETE :**

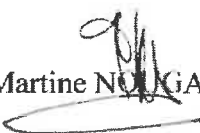
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 3** : La Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Boulogne-sur-Mer, le 23 octobre 2020

Pour la Sous-Préfète  
La Secrétaire Générale

  
Martine NOUGAREDE

## Annexe à l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

Commune	Conseiller Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ALINCTHUN	FICHAUX Brigitte	NOEL Olivier	HOLUIGUE Serge
AUDINGHEN	LEFEBVRE Aurélie	CUGNY Sylvie	SEILLIER Frédéric
BAZINGHEN	DHALLUIN Anita	DEMILLY Edith	BRUNIN Clarisse
BELLEBRUNE	TASSART Guillaume	HENICHARD Régis	THERY Alix
BELLE ET HOULLEFORT	LLINARES Jean	CHATELAIN Jackie	PUECH Pascal
BEUVREQUEN	DAMIENS Caroline	GUIBON Mauricette	TOP Maurice
BOURNONVILLE	BARON Nicolas	LEDEZ Cyril	LEROY Stéphanie
CARLY	FLAHAUT Christiane	MUSELET Joël	BRABANT Jean-Luc
COLEMBERT	LEMAIRE Jacqueline	MARTEL Geneviève	SENECHAL Michel
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	NICOLAS Virginie	MONTIGNY Agnès	TAUBREGEAS Roger
COURSET	HANQUEZ Michel	BOULENGER Isabelle	POCHET Marcel
CREMAREST	FERON Coralie	PAQUES Bernard	COQUERELLE Michel
DOUDEAUVILLE	ANSEL Arnaud	LEDEZ Jean-Claude	CODRON Jacques
ECHINGHEN	DELATTRE Bernard	PAINSET Véronique	LEDUC Aimé
HALINGHEN	GOBERT Cédric	FILLIETTE René	BOURDEAUDUCQ Jean-Paul
LACRES	DELHAYE Laura	BERNARDY Eliane	DESENCLOS Lydie
LONGUEVILLE	GUILBERT Philippe	SART Mélanie	CAZIN Guy
LOTTINGHEN	SAINT GEORGES Agnès	BUTOR Michel	LAWUY Francis
MANINGHEN-HENNE	CANVA Pascal	LAGAISE Michel	GAMELIN Estelle
MENNEVILLE	CARON Jérémy	DECAUDIN Vincent	BOUCHER Pierre
NABRINGHEN	VIROLLE-CAFFIN Claire	TETART Nathalie	MERLIN Nathalie
NESLES	ROBART Eddy	FRANCOIS Julien	LAVIGOGNE Bertrand
OFFRETHUN	DEVILLIERS Benoît	BRUNELLE Pierre-Joseph	MICHON Florence
PERNES-LEZ-BOULOGNE	SORET Marie-Claude	BUTEL Christian <i>Suppléant</i> RANDOUX Gilles	DUCLOY Roger
PITTEFAUX	TIERNY Caroline	DESMYTTERE Jean-François <i>Suppléant</i> MOUTON Guy	CROCCEL Laëtitia
QUESQUES	ALLAN Bernard	WASSELIN Françoise	COANON Thérèse
QUESTRECQUES	LEDUC Christophe	DUFLOS Cindy	GOUDALLE Bruno
SAINT INGLEVERT	DEBIENNE Michel	BRUNEL David	JOLY Valérie
SELLES	DELANNOY Stéphane	MANGARD Nathalie	THERY Jean-Michel
SENLECQUES	LACHERE Christian	MELIN Grégory	LACHERE Christiane
TARDINGHEN	HAMY Pascal	WISEUX Pascale	OLIVIER Alexandre
TINGRY	DUHAMEL Frédéric	MACQUINGHEN Christophe	FORESTIER Yves
VIEIL-MOUTIER	QUIERTANT Franck	MERLIN Michel	DE SAINTE MARESVILLE Francis
WACQUINGHEN	RAVIART Marine	ATCHRIMI Nadège	FALEMPIN Caroline
WIERRE-EFFROY	RINGOT Pierre	LECERF Catherine	VASSEUR Annie
WIRWIGNES	CREPIN Laura	CORDONNIER Christian	NOEL Bertrand



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Omer**

Pôle Appui Territorial

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS  
DE CONTRÔLE CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Guillaume THIRARD en qualité de sous-préfet de Saint-Omer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-11-28 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Guillaume THIRARD, sous-préfet de Saint-Omer ;

VU les élections des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants par le tribunal judiciaire de Saint-Omer ;

VU les désignations des représentants de l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Omer ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant la demande de Longuenesse de désigner des représentants suppléants ;

Sur la proposition de M. le Sous-préfet de Saint-Omer ;

.../...



**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 12 octobre 2020 désignant, pour trois ans, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, est modifié conformément aux informations figurant dans le tableau ci-après pour la commune de Longuenesse.

<b>Commune</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la 3ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>
LONGUENESSE	Philippe CREQUY Brigitte LECOUSTRE Béatrice LEMAIRE <u>Suppléants :</u> Pascal VOSPETTE Eric LEBAS Patricia HETRU	Chantal LEVRAY <u>Suppléante :</u> Hélène DELECOURT	Daisy COUSIN <u>Suppléante :</u> Huguette DEWINTRE


**ARTICLE 2 :** Le reste des dispositions demeure inchangé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 4 :** M. le Sous-préfet de Saint-Omer et M. le Maire de Longuenesse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Omer, le 16 octobre 2020

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet de Saint-Omer,



Guillaume THIRARD



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Omer**

Pôle Appui Territorial

**MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES  
COMMISSIONS DE CONTRÔLE CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES  
ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Guillaume THIRARD en qualité de sous-préfet de Saint-Omer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-11-28 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Guillaume THIRARD, sous-préfet de Saint-Omer ;

VU les élections des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants de l'administration judiciaire par le président du tribunal judiciaire de Saint-Omer ;

VU les désignations des représentants de l'administration ;

VU l'arrêté du 12 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Omer ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur la proposition de M. le Sous-préfet de Saint-Omer ;

.../...

**ARRÊTE :**

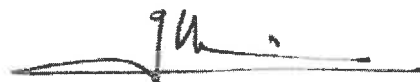
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 12 octobre 2020 désignant, pour trois ans, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, est complété conformément aux informations figurant dans le tableau annexé ci-après.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 3** : M. le Sous-préfet de Saint-Omer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Omer, le 22 octobre 2020

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet de Saint-Omer,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guillaume Thirard', written over a horizontal line.

Guillaume THIRARD

## Annexe à l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2020

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 VII DU CODE ÉLECTORAL

<b>ACQUIN WESTBECOURT</b>	Guillaume PODEVIN	Jean-Marie LECOUSTRE	Léon DUBOIS
<b>AFFRINGUES</b>	Bernadette TELLIER	Françis WILLAERT	Jean-Claude GORET
<b>AUDINCTHUN</b>	Bernard BOURGEOIS	Catherine LAGACHE	Francis DELVART
<b>AUDREHEM</b>	Pascal SAUVAGE	Jean DELAFOLLYE	José DELOBEL
<b>AVROULT</b>	Guy CHOQUART	Claire-Marie FOUACHE Suppléant : Michel BELLEVAL	Josiane BONNIERE épouse COLLE
<b>BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES</b>	Michel BRAME	Patrick BRUYNOOGHE	Philippe LAVOGIEZ
<b>BAYENGHEM-LEZ-SENINGHEM</b>	Romain DUWAT	Jacques DEGARDIN	Michel STEVENART
<b>BEAUMETZ-LES-AIRE</b>	Augustin PRUVOST	Arlette TITRENT	Michel PRUVOST
<b>BELLINGHEM</b>	Patrice WOITTEZ	Gérard DELATTRE	Marie-Louise DELATTRE
<b>BLEQUIN</b>	Anne-Flore MARCIANO	Odette LAMBERT	Dominique DUPONT
<b>BOMY</b>	Ginette COURTIN	René DELCROIX	Michel DUCROCQ
<b>BONNINGUES-LES-ARDRES</b>	Christelle HENON	Michaële BUSCOT	Harold GRABER
<b>BOUVELINGHEM</b>	HOUCKE Annie	Dominique RENIEZ	CARUYER Jean-Luc
<b>CLETY</b>	Annie LELEU	Joël FEUILLET	Michel POTEVIN
<b>COULOMBY</b>	Emilie DENEQUE	Bernard VASSEUR	Franck REBERGUE
<b>DENNEBROEUCCQ</b>	Mathilde BAUVAIS	Yves PENIN	René DELPOUVE
<b>DOHEM</b>	Frédéric LELEU	Fabienne COQUET Suppléant : Frédéric DUBOIS	Gérard POULAIN
<b>ECQUES</b>	VINCENT Karine épouse BERTIN	Léo DELOHEN	Christelle VOLPOET épouse MIEZE
<b>ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE</b>	Nathanaël MASSON	Alice GUILBERT	Michel DUPUIS
<b>EPERLECQUES</b>	Gabin LORGNIER	Sophie COCQUEMPOT Suppléant : Jean-Pierre DUBOCQUET	Michel GUILBERT
<b>ERNY-SAINT-JULIEN</b>	Mathilde SAINT-POL	René BENDRE	René BENDRE
<b>ESCOEUILLES</b>	David FAUQUET	Maggy CHARLEMAGNE Suppléant : Martial LEPERCQ	Maurice LECOMTE

<b>FAUQUEMBERGUES</b>	Elodie FLOURET	Michel BLONDEL	Camille DUPUIS
<b>FEBVIN-PALFART</b>	Jean-Marc LEMOINE	Léon FUMERY <u>Suppléant</u> : Jacques LAGACHE	André PRUVOT
<b>FLECHIN</b>	Fabrice DEFEBVIN	Jean-Pierre LEFEBVRE	Maurice LIEBART
<b>HALLINES</b>	Jean-Paul REMOND	Corinne MAES <u>Suppléante</u> : Pascale SEILLIER	Jean-Jacques TOURNEUR
<b>HAUT-LOQUIN</b>	Mélanie LAY	Annie JANNEQUIN	Francine LAMARE
<b>HOULLE</b>	Roger DUSAUTOIR <u>Suppléant</u> : Valérie SEIGRE	Jean-Michel HANSCOTTE	Paulette ROUSSELLE épouse DUFOUR
<b>JOURNY</b>	Lydie MALBAUT	Bruno DEU	Gérard BACQUET
<b>LAIRES</b>	Carole MONNIER-BEYAERT	Dominique BOULIN	Karine HUCHIN-SEILLIER
<b>LEULINGHEM</b>	Antoine BOURGOIS	Caroline CLABAUT <u>Suppléant</u> : Denis BACQUET	Bruno LEMETTRE
<b>MAMETZ</b>	Louis LALOUX	Michel HESDIN	Henri DECOBERT
<b>MENTQUE-NORTBECOURT</b>	Nicole SAMEZ	Jean-Marie BECLIN	Laura NARED
<b>NIELLES-LES-BLEQUIN</b>	Pierre WINTER	Eric LAWUY	Joëlle GARDIN
<b>NORDAUSQUES</b>	Ingrid BRIENNE	Stéphane BEAURAIN	Christophe DUCROCQ
<b>NORT-LEULINGHEM</b>	Ludivine LANNOYE	Claudine DEMARTHE <u>Suppléant</u> : Raymond DEVIGNES	Marie-Odile PERON
<b>OUVE-WIRQUIN</b>	Olivier BRIETZ	Pascal BETGUES	Jean-Claude OBERT
<b>PIHEM</b>	MACHART Frédéric	Jean-Jacques BAILLY	Michel WAVRANT
<b>QUELMES</b>	David LEROY	Martine DELMOTTE épouse FONTAINE <u>Suppléante</u> : Francine LELIEVRE épouse DELAFORGE	Paul EVRARD
<b>QUERCAMPS</b>	Philippe VASSEUR	David GILLET <u>Suppléant</u> : Bernard BOSCHER	Gérard VASSEUR
<b>QUIESTEDE</b>	Gaëlle GOUGET	Marguerite DOUILLET	Bernard COUVEZ
<b>REBERGUES</b>	Rodrigue GARENAUX	Hubert DUVIVIER	Joël EVRARD
<b>RECLINGHEM</b>	Frédéric MENTEL	Matthieu GALLET <u>Suppléant</u> : Laurent POCHE	Patrice LIBER
<b>REMILLY-WIRQUIN</b>	Damien TARTARE	Sylvie FOUBERT DILLY <u>Suppléante</u> : Karine BAILLY	Alex HENAUT



RENTY	Pascal FOURNIER	Philippe DELAVACQUERY	Alain THERY
SAINT-AUGUSTIN	Jean-Pierre GOZÉ Suppléant : Rémi DECOSTER	Christine TROLLE	Michel DUCROCQ
SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	Monique LEGRAND épouse DELATTRE	Dominique FASQUELLE	Julie BOUTEN épouse SOUDAIN
SALPERWICK	Olivier BONIFACE	Michel MARTINOT	Alain GENEAU
SENINGHEM	DUVAL Philippe	Francine WIDHEM FAYEULLE Suppléant : Pascal GALLET	Martine POURCHEL
SERQUES	Jean-Pierre ROMMEINS	Romain DEMARTHE	Jacques EVRARD
SETQUES	Bernard BOUBET	Alain BEDU	Daniel TALLEUX
SURQUES	Jean-Philippe LEFEBVRE	Sandrine REMY	Francis DUBUT
THIEMBRONNE	Franck DECROIX	Fabrice CHOCHOY Suppléant : Sébastien MERLOT	Mauricette DUCROCQ épouse TALLEUX
TILQUES	Marie-Laure BOIN	Martine WILLE	Christiane VERCOUTRE épouse CAPELLE
VAUDRINGHEM	Roger CARTIAUX	Céline SPECQUE	Georges COQUET
WAVRANS SUR L'AA	Philippe DUMONT	Sandrine DEBOOM	Jean-Claude LAMOUR
WISMES	SEECQUEPEE Julien	Gilbert LUCAS Suppléant : Serge FASQUELLE	DARRAS Isabelle
WISQUES	Bernard EVRARD	Marcel BIESBROUCK	Francis LARDEUR
WITTES	Camille MARTEL	Sabine BOLLIER Suppléante : Sylvie DUCROCQ	Bruno CLERBOUT
WIZERNES	Hervé FOUBLE	Christine D'ARRAS Suppléant : Guy GODART	Jean-Paul CRISSOVELONIS
ZOUAFQUES	Vincent BOUCLET	Pierre-Marie BOUCHEL	Gérard GOURDIN
ZUDAUSQUES	Bruno HELLEBOID	André DUHAUT	Pierre LEMIERE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2020

Le Sous-préfet de Saint-Omer,



Guillaume THIRARD



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la  
Protection des Populations**

## **ARRÊTÉ PREFECTORAL n°HV20201016-139**

### **attribuant l'habilitation sanitaire à Madame HEUDELLOT Mélanie**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre NELLO, directeur départemental de 1<sup>ère</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 01 août 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-50-60 du 07 septembre 2020, accordant délégation de signature à M. Laurent CLAUDET Directeur départemental de la Protection des Populations par intérim ,

Vu la demande présentée par Madame Mélanie Alexandra Heudelot née le 24 mars 1992 à Brétigny-sur-orge (91220) et domiciliée professionnellement au 218 Place du Maréchal Joffre à Béthune (62400) ;

Considérant que Madame Mélanie alexandra HEUDELLOT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Mélanie Alexandra HEUDELLOT , docteur vétérinaire administrativement domicilié à la clinique vétérinaire du Beau Marais 218 Place du Maréchal Joffre à Béthune (62400),

#### **Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

### Article 3

Madame Mélanie Alexandra HEUDELLOT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 4

Madame Mélanie Alexandra HEUDELLOT pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 6

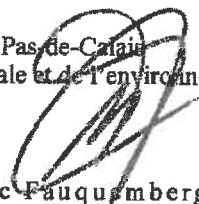
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille .Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée

### Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 16 octobre 2020

Pour le préfet, et par délégation  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais  
Par subdélégation le chef de service de la protection santé animale et de l'environnement

  
Eric Fauquembergue

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :

Rue Ferdinand Buisson BP 40019  
62022 ARRAS Cedex 9  
tel : 03 21 21 26 26 / fax : 03 21 21 26 27  
[ddpp@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddpp@pas-de-calais.gouv.fr)



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@nrefetnascalais](https://www.facebook.com/nrefetnascalais)



[@nrefet62](https://twitter.com/nrefet62)



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Secrétariat général

Unité Gestion des Personnels et des Emplois

**Arrêté d'ouverture et de composition du jury autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours interne d'ouvriers des parcs et ateliers en vue de la promotion d'un :**

**Technicien de niveau 2 (T2)  
Gestionnaire du Pool V.L  
DDTM 62 (ARRAS)  
au titre de l'année 2020**

**Le Préfet du Pas-De-Calais**

Sur proposition du M. le Directeur des Territoires et de la Mer,

Vu le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers, des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n°2014-115 du 10 février 2014 portant modalités de recrutement des Ouvriers des Parcs et Ateliers des Ponts et Chaussées et des Bases Aériennes,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2019 relatif aux classifications des ouvriers et parcs des ponts et chaussées et des bases aériennes,

Vu l'accord de la DRH en date du 29 septembre 2020 pour l'organisation d'un concours interne de niveau technicien niveau 2 (T2),

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative compétente à l'égard des OPA de la DDTM du Pas de Calais en date du 08 octobre 2020, pour l'organisation d'un concours interne,

## ARRETE

Article 1er : Est autorisée, au titre de l'année 2020, l'ouverture d'un concours interne d'ouvriers des Parcs et ateliers de niveau Technicien 2 – Gestionnaire du POOL V.L  
Poste situé à Arras.

Article 2 : Le nombre de poste du concours cité à l'article 1er est fixé à 1.

Article 3 : Le calendrier du concours est le suivant :

- Date limite des inscriptions : 09 novembre 2020
- Date de l'épreuve écrite d'admissibilité : à partir du 26 novembre 2020
- Date de l'épreuve orale d'admission : à partir du 17 décembre 2020

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 09 novembre 2020, cachet de la poste faisant foi.

Article 4 : Les épreuves du concours interne porteront sur :

Epreuve n° 1 :

Epreuve d'admissibilité : QCM-QROC : durée 3h00 – coefficient 3

Epreuve n° 2 :

Epreuve d'admission : Entretien avec un jury - durée 0h30 – coefficient 6

Article 5 :

La composition du jury est fixée comme suit :

Mme GONTHIER-GILLIS Caroline - Conseillère d'Administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable - Cheffe de service SAAT

Présidente

Membres :

Mme SKILLINGS-VAILLANT Nicole - Attachée Principale Territoriale – Conseillère technique  
Direction de la Mer des Ports et du Littoral – Région Hauts-de-France

M. Thierry TANFIN - Ingénieur divisionnaire des TPE - Chef de service Adjoint SAAT

Article 6 :

L'organisation matérielle de ce concours est confiée à la directrice du Centre de Valorisation des Ressources Humaines d'Arras.

A Arras, 16 OCT. 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

  
Denis DELCOUR



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Pas-de-Calais**

**Délégation à la mer et au littoral**

Arras, le **21 OCT. 2020**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 7 JUIN 2017  
PORTANT SCHÉMA DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS DE CULTURES MARINES  
DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**Vu** le règlement (CE) n° 852/2004 du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

**Vu** le règlement (CE) n° 853/2004 du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**Vu** le règlement (CE) n° 708/2007 du Conseil du 11 juin 2007 relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes ;

**Vu** le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles D923-6 et 7 ;

**Vu** le code du domaine de l'État ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

**Vu** le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) à compter du 24 août 2020.

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif à l'étendue des circonscriptions des commissions de cultures marines, modes de désignation des délégations professionnels et conditions de fonctionnement des commissions ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 juin 2011 portant identification des catégories d'aires marines protégées entrant dans le champ de compétence de l'Agence des aires marines protégées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2017 modifié le 3 juillet 2017 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2019 portant classement sanitaire des zones de production de coquillages vivants du département du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'avis de la DREAL Hauts de France en date du 13 mars 2020 ;

**Vu** l'avis de l'IFREMER en date du 17 avril 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission des cultures marines de Boulogne-sur-mer recueilli lors de la réunion du 26 mai 2020 ;

**Considérant** que le schéma des structures fixe le cadre des exploitations de cultures marines et s'inscrit dans la politique de gestion du domaine public maritime concédé visant à pérenniser l'activité conchylicole dans le respect de l'environnement ;

**Considérant** les conclusions de l'évaluation environnementale et de l'évaluation des incidences Natura 2000 menée sur les dispositions reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 juin 2017 modifié le 3 juillet 2017 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Pas-de-Calais ;

**Considérant** que le projet d'élevage d'huitres dans le Pas-de-Calais s'intègre dans les objectifs européens de développement de l'aquaculture mais également dans les objectifs nationaux de diversification de l'activité conchylicole ;

**Considérant** que l'élevage d'huitres en surélevé est mentionné au point 1.4.1.de l'annexe II de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2017 modifié le 3 juillet 2017 ;

**Considérant** qu'une expérimentation d'élevage d'huitres en surélevé a été autorisée à Oye-plage sur la concession n° 74-72 F12 par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2019 ;

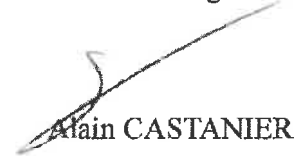
**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

## **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2017 modifié sus-visé portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Pas-de-Calais est remplacé par l'annexe 1 de cet arrêté.

**Article 2** : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général



Alain CASTANIER



**ANNEXE 1 de l'arrêté préfectoral du 21 OCT. 2020  
modifiant l'arrêté du 7 juin 2017 portant schéma des structures  
des exploitations de cultures marines du département du Pas de Calais**

N°	Noms des bassins de production	Limites des bassins de production <sup>1</sup>	Espèces élevées	Techniques d'élevage (voir annexe 2)	Densité ou production annuelle <sup>2</sup> maximale d'exploitation	Période sans densité maximale pour les concessions d'entreposage	Capacité de support <sup>3</sup>	DIPI <sup>4</sup>	DIMIR <sup>5</sup>	DIMAR <sup>6</sup>
1	Oye plage Marck	<p><u>A l'Est</u> : ligne constituant la limite séparative des départements du Pas-de-Calais et du Nord</p> <p><u>A l'Ouest</u> : ligne Nord-Sud passant par le phare de Walde (commune de Marck)</p> <p><u>Au Nord</u> : Laisse de basse mer des plus grandes vives eaux</p> <p><u>Au Sud</u> : Laisse de haute mer des plus grandes vives eaux</p>	<i>Mytilus edulis</i>	Sur pieu	125 pieux au maximum par rangée (ligne plantée en 2 rangées) ou 62 pieux au maximum par rangée (ligne plantée en 4 rangées) de 100 mètres au maximum	Néant	atteinte	1 500 mètres	3 000 mètres	7 500 mètres
2	Calais	<p><u>A l'Est</u> : ligne Nord-Sud passant par le phare de Walde (commune de Marck)</p> <p><u>A l'Ouest</u> : ligne Nord-Sud passant par la limite littorale des communes de Calais et Sangatte</p> <p><u>Au Nord</u> : Laisse de basse mer des plus grandes vives eaux</p> <p><u>Au Sud</u> : Laisse de haute mer des plus grandes vives eaux</p>	Néant	En surélévation (poches sur tables)	4 500 poches au maximum par hectare	Néant	Néant	1,5 ha	3 ha	6 ha

N°	Noms des bassins de production	Limites des bassins de production <sup>1</sup>	Espèces élevées	Techniques <sup>d</sup> d'élevage (voir annexe 2)	Densité ou production maximale d'exploitation <sup>2</sup>	Période sans densité maximale pour les concessions d'entreposage	Capacité de support <sup>3</sup>	DIPI <sup>4</sup>	DIMIR <sup>5</sup>	DIMAR <sup>6</sup>
3	Les 2 Caps	A l'Est : ligne Nord-Sud passant par la limite littorale des communes de Calais et Sangatte	<i>Mytilus edulis</i>	Sur pieu	125 pieux au maximum par rangée (ligne plantée en 2 rangées) ou 62 pieux au maximum par rangée (ligne plantée en 4 rangées) de 100 mètres au maximum	Néant	atteinte	1 500 mètres	3 000 mètres	7 500 mètres
		A l'Ouest : Ligne Est-Ouest passant par le phare du Cap Gris-Nez (commune d'Audinghen)								
4	Cap Gris Nez Boulogne	Au Nord : Ligne Est-Ouest passant par le phare du Cap Gris-Nez (commune d'Audinghen)	<i>Crassostrea a gigas</i>	En surélévation (poches sur tables)	4 500 poches au maximum par hectare	Néant		1,5 ha	3 ha	6 ha
		Au Sud : Digue Nord (comprise) du port de Boulogne sur mer								
			<i>Mytilus edulis</i>	Au sol sur l'estran	60 tonnes par hectare par an	Néant	atteinte	1,5 ha	3 ha	7,5 ha

N°	Noms des bassins de production	Limites des bassins de production <sup>1</sup>	Espèces élevées	Techniques <sup>2</sup> d'élevage (voir annexe 2)	Densité ou production annuelle <sup>2</sup> maximale d'exploitation	Période sans densité maximale pour les concessions d'entreposage	Capacité de support <sup>3</sup>	DIPI <sup>4</sup>	DIMIR <sup>5</sup>	DIMAR <sup>6</sup>
5	Port de Boulogne	<p><u>Au Nord</u> : Digue Nord (non comprise) du port de Boulogne sur mer</p> <p><u>Au Sud</u> : Digue Carnot (comprise) du port de Boulogne sur mer</p> <p><u>A l'Ouest</u> : Ligne joignant les extrémités des digues Nord et Carnot</p> <p><u>A l'Est</u> : Laisse de haute mer des plus grandes vives eaux</p>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
6	Boulogne Berck	<p><u>Au Nord</u> : Digue Carnot (non comprise) du port de Boulogne sur mer</p> <p><u>Au Sud</u> : ligne constituant la limite séparative des départements du Pas-de-Calais et de la Somme</p> <p><u>A l'Ouest</u> : Laisse de basse mer des plus grandes vives eaux</p> <p><u>A l'Est</u> : Laisse de haute mer des plus grandes vives eaux</p>	<p><i>Mytilus edulis</i></p> <p><i>Crassostrea gigas</i></p>	<p>Sur pieu</p> <p>En surélévation (poches sur tables)</p>	<p>125 pieux au maximum par rangée (ligne plantée en 2 rangées) ou 62 pieux au maximum par rangée (ligne plantée en 4 rangées) de 100 mètres au maximum</p> <p>4 500 poches au maximum par hectare</p>	Néant	non atteinte	1 500 mètres	3 000 mètres	7 500 mètres
						Néant		1,5 hectare	3 hectares	6 hectares

N°	Noms des bassins de production	Limites des bassins de production <sup>1</sup>	Espèces élevées	Techniques <sup>2</sup> de levage (voir annexe 2)	Densité ou production maximale d'exploitation	Période sans densité maximale pour les concessions d'entreposage	Capacité de support <sup>3</sup>	DIP1 <sup>4</sup>	DIMIR <sup>5</sup>	DIMAR <sup>6</sup>
7	Large Boulogne	<p><u>Au Nord</u> : ligne Est-Ouest passant par le phare du Cap Gris-Nez (commune d'Audinghen)</p> <p><u>Au Sud</u> : ligne constituant la limite séparative des départements du Pas de Calais et de la Somme</p> <p><u>A l'Est</u> : Laises de basse mer des plus grandes vives eaux</p> <p><u>A l'Ouest</u> : limite de la mer territoriale des eaux françaises</p> <p><u>A l'Est</u> : ligne constituant la limite séparative des départements du Pas de Calais et du Nord</p>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
8	Large Calais	<p><u>A l'Ouest</u> : ligne Est-Ouest passant par le phare du Cap Gris-Nez (commune d'Audinghen)</p> <p><u>Au Sud</u> : Laises de basse mer des plus grandes vives eaux</p> <p><u>Au Nord</u> : limite de la mer territoriale des eaux françaises</p>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

<sup>1</sup> Les limites des bassins de production du Pas de Calais ont été établies de manière empirique à partir d'informations disponibles portant sur des critères géographiques, bathymétriques, hydromorphologiques et sanitaires ainsi qu'au regard des zones de production existantes.

<sup>2</sup> La notion de production annuelle d'exploitation est utilisée pour les exploitations au sol sur estran, au sol en eaux profondes (pas d'infrastructures et donc de densité), ainsi que pour les algues en surélévation. Elle correspond à la quantité annuelle maximale de produits commercialisés issus de l'exploitation d'une surface donnée. Cette quantité fait l'objet d'une déclaration annuelle par les concessionnaires (déclaration de production de la DDTM).

<sup>3</sup> La capacité de support est définie à l'article 9 du schéma des structures. Pour les bassins de production du Pas de Calais, elle a été établie de manière empirique à partir d'informations disponibles portant sur des critères physiques, hydrodynamiques, de productivité des cultures marines et de présence d'autres activités ou usages.

<sup>4</sup> DIP1 : Dimension de Première Installation

<sup>5</sup> DIMIR : Dimension Minimale de Référence

<sup>6</sup> DIMAR : Dimension Maximale de Référence



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Délégation à la mer et au littoral**

Service des Affaires Maritimes et du Littoral  
Unité encadrement et contrôle des activités maritimes  
pôle cultures marines

Arras, le **20 OCT. 2020**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RESTRICTIONS DES ACTIVITÉS  
DANS LA ZONE DE PRODUCTION DE COQUILLAGES VIVANTS  
n° 6280.00 (BAIE D'AUTHIE)**

**Vu** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;

**Vu** le règlement (CE) n° 852/2004 du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

**Vu** le règlement (CE) n° 853/2004 du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**Vu** le règlement (CE) n° 2073/2005 du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

**Vu** le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;

**Vu** le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

**Vu** le règlement d'exécution (UE) n° 2019/627 de la Commission du 15 mars 2019 établissant des modalités uniformes pour la réalisation de contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (CE) n° 2074/2005 de la Commission en ce qui concerne les contrôles officiels ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 231-35 à R. 231-43 concernant les conditions sanitaires de production et de mise en marché des coquillages vivants et les dispositions du livre IX concernant la pêche maritime ;

**Vu** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) à compter du 24 août 2020 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles récoltés en zone C et les conditions de captage et de récolte du naissain en dehors des zones classées ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 23 août 2019 modifié portant classement de salubrité des zones de production des zones de reparcage des coquillages vivants ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais n° 2020-10-19 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'avis émis par la direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais en date du 16 octobre 2020 ;

**Considérant** que l'agence régionale de santé des Hauts de France a été sollicitée en date du 16 octobre 2020 ;

**Considérant** que les résultats des analyses sur les prélèvements effectués les 5 octobre 2020 et 13 octobre 2020 montrent une contamination bactérienne dépassant la valeur seuil de 4 600 *E. coli* pour la zone « B » sur les bivalves fouisseurs (coquillages du groupe 2) de la zone n° 6280.00 (Baie d'Authie) susceptibles de ce fait d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>** : restriction d'activité

La pêche à pied professionnelle en vue de la consommation humaine des coquillages fouisseurs du groupe 2 ainsi que l'expédition et la commercialisation des coquillages en provenance de la zone n°6280.00 (Baie d'Authie) définie par l'arrêté préfectoral du 23 août 2019 modifié sus-visé est provisoirement interdits à compter de la date de signature du présent arrêté.

La pêche à pied de loisir dans la zone n° 6280.00 (Baie d'Authie) est également provisoirement interdite.

**Article 2 :** mesures de retrait / rappel des lots

Les coquillages pêchés dans la zone n° 6280.00 depuis le 5 octobre 2020, date ayant révélé leur contamination sont considérés comme impropres à la consommation humaine, à l'exception des coquillages ayant fait l'objet d'un traitement thermique assainissant ou d'une analyse libératoire antérieure à la date de signature du présent arrêté.

Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé des coquillages doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché et en informer la DDPP du Pas-de-Calais / antenne de Boulogne. Ces produits devront être détruits. Les lots déjà commercialisés à la date de cet arrêté pour lesquels il existe une preuve de conformité ne sont pas concernés par les opérations de retrait/rappel.

Tout professionnel qui détient des coquillages depuis le 5 octobre 2020 ou en cours de purification dans l'établissement peut adapter le procédé de purification et libérer les lots sous analyse.

Le public sera informé par voie de presse et par affichage sur les lieux de pêche à pied concernés.

**Article 3 :** levée des mesures de restriction

Les présentes interdictions seront levées sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais au vu des prochains résultats des analyses microbiologiques indiquant une situation sanitaire conforme à la réglementation.

**Article 4 :** porter à connaissance

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Comité régional de la Conchyliculture Normandie – mer du Nord et du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France qui assureront la diffusion de ces mesures auprès des producteurs. La DDTM et la DDPP, les mairies de Berck sur Mer et Groffliers afficheront cet arrêté aux lieux habituels d'affichage et sur les lieux de pêche à pied concernés.

**Article 5 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa publication :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Montreuil sur Mer, le directeur de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, Messieurs les maires des communes de Berck sur Mer et Groffliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général



Alain CASTANIER

Copies :

sous-préfecture Montreuil sur Mer  
DDTM 62 / DML  
DDPP 62 antenne de Boulogne  
ARS Hauts-de-France  
CRC Normandie mer du Nord  
CRPMEM Hauts-de-France  
Mairies de Berck sur Mer et Groffliers pour affichage  
ULAM 62/80  
DIRM / Vedette Armoise  
Gendarmerie Maritime de Boulogne (BSL et vedette Scarpe)  
Groupement de Gendarmerie de Calais  
Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale  
Centre IFREMER de Boulogne  
DGAL/SDSSA





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
et de la mer du Pas-de-Calais**

Arras, le **21 OCT. 2020**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF ACTUALISANT LES MINIMA ET LES MAXIMA DES  
VALEURS LOCATIVES DES BIENS LOUÉS À USAGE D'EXPLOITATION AGRICOLE  
POUR L'ANNÉE 2020**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 411-11 à L. 411-24 et R. 411-1 à R. 411-9-11 ;

**Vu** l'article 9 de la loi n°2008-111 du 8 février 2008 sur le pouvoir d'achat qui a modifié l'indice de référence des loyers ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2020 constatant pour 2020 l'indice national des fermages ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 actualisant les maxima et les minima des valeurs locatives des biens loués à usage d'exploitation agricole ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'alinéa « Cas particulier : installations équestres : valeurs locatives minimales et maximales » de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 est remplacé comme suit :

Cas particulier : installations équestres : valeurs locatives minimales et maximales

<b>NATURE (1) (2)</b>	<b>Prix minimum au m<sup>2</sup></b>	<b>Prix maximum au m<sup>2</sup></b>
<i>Surfaces de travail artificielles</i>		
○ Carrières	1,08 €	6,30 €
○ Marcheurs	1 053,30 €	5 266,46 €
○ Pistes	1,08 €	4,20 €
○ manèges couverts	4,20 €	21,06 €

NATURE (1) (2)	Prix minimum au m <sup>2</sup>	Prix maximum au m <sup>2</sup>
○ paddock (sol stabilisé, sablé et clôtures appropriées et <1 ha)	0,21 €	2,09 €
<b>Logements des animaux</b> (box et locaux annexes : aires de soins, couloirs, sellerie, sanitaires...)		
<b>Catégorie 1</b> : bâtiment avec box individuels	10,53 €	52,68 €
<b>Catégorie 2</b> : bâtiment avec box collectifs	5,28 €	31,59 €
<b>Catégorie 3</b> : bâtiment nu	Se référer aux bâtiments d'exploitation (article 3 du présent arrêté)	
<i>Bâtiment relatif à l'accueil du public et du personnel</i>	21,06 €	63,19 €
<i>Stockage des fourrages (foin, paille), des aliments concentrés et du matériel (tracteur, van, ...)</i>	Se référer aux bâtiments d'exploitation (article 3 du présent arrêté)	
<i>Prairies spécialement aménagées pour l'accueil des chevaux</i>	Possibilité de majorer les loyers des prairies fixés conformément à l'article 1 du présent arrêté jusqu'à 3 fois en fonction de la qualité de l'aménagement (état des lices ...)	
<i>Autres prairies, (y compris simple clôture électrique)</i>	Se référer aux prairies (article 1 du présent arrêté)	

(1) les aménagements sont réalisés par le bailleur. À défaut et en cas de réalisation des aménagements par le preneur, les loyers sont fixés par référence aux loyers des bâtiments nus (article 3) ou par référence aux prairies sans clôture spécifique pour accueillir les chevaux (articles 1). Attention les aménagements doivent avoir fait l'objet d'une autorisation préalable du bailleur.

(2) Critères d'appréciation : situation notamment région touristique ou périurbaine, âge des installations, équipements en distribution d'eau et électricité, fumières, nature et état des équipements complémentaires, lumière et isolation.

**Le reste sans changement.**

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs* et sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>).

Le Préfet  


Louis LE FRANC



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
☎ 03 21 50 30 50

ARRAS, le **26 OCT. 2020**  
à

Monsieur Michel BOILDIEU  
2 rue du château  
62161 DUISANS

**Arrêté relatif à une autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole**

**Vu** l'article L. 732-40 du Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** les articles D. 732-54 à 56 du Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 août 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de délégation de signature de Monsieur Denis DELCOUR, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais n° 2020-60-38 du 24 août 2020 et la décision de subdélégation en date du 29 septembre 2020 ;

**Vu** la demande en date du 23 juillet 2020 présentée par Monsieur Michel BOILDIEU demeurant à DUISANS ;

**Vu** l'avis favorable émis par la CDOA lors de la séance du 01/09/20 ;

**Considérant** que Monsieur Michel BOILDIEU, 64 ans, sollicite une autorisation temporaire relatif à la poursuite de la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse, motivée par l'impossibilité dans laquelle il se trouve de céder à Madame Sophie Thérèse Jeanine BOILDIEU épouse PLANCHANT une superficie de 50 ha 60 a 00 ca située sur les communes de WARLUS, DUISANS, GOUVES, MONTENESCOURT, propriété de Madame TERNISIEN épouse BOILDIEU demeurant à WARLUS ;

**Considérant** qu'une procédure contentieuse est en cours suite au congé déposé par Madame Catherine TERNISIEN née BOILDIEU et Monsieur Pierre BOILDIEU le 22 mars 2020 via acte extrajudiciaire de maître Hélène VANDEKERCHOVE, huissier de justice à Arras, relatif à la validité du bail contracté par Monsieur Michel BOILDIEU en date des 1<sup>er</sup> et 7 avril 1995 et que cette procédure fait obstacle à la cession de la superficie de 50 ha 60 a 00 ca au bénéfice de Madame Sophie Thérèse Jeanine BOILDIEU épouse PLANCHANT ;

1/2

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

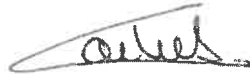
## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Michel BOILDIEU demeurant à DUISANS est autorisé à poursuivre la mise en valeur de son exploitation d'une superficie de 50 ha 60 a 00 ca sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.

**Article 2 :** Cette autorisation prend effet à compter du 01/08/2020. Cette autorisation est accordée pour une durée 12 mois.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

- Copie transmise pour information à : la Mutualité sociale agricole du Pas-de-Calais.
- Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
  - par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision (Préfecture-SPA-BCI) ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPAAT -S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
  - par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée, 59014 LILLE Cedex.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
☎ 03 21 50 30 50

ARRAS, le **26 OCT. 2020**  
à

Madame Lucette CATHELAIN  
48 rue de Péronne  
62124 NEUVILLE BOURIONVAL

**Arrêté relatif à une autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole**

**Vu l'article L. 732-40 du Code rural et de la pêche maritime ;**

**Vu les articles D. 732-54 à 56 du Code rural et de la pêche maritime ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;**

**Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature de Monsieur Denis DELCOUR, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais n° 2020-60-38 du 24 août 2020 et la décision de subdélégation en date du 29 septembre 2020 ;**

**Vu la demande présentée par Madame Lucette CATHELAIN demeurant à NEUVILLE BOURIONVAL ;**

**Vu l'avis favorable émis par la CDOA lors de la séance du 01/09/20 ;**

**Considérant** que Madame Lucette CATHELAIN, 65 ans, sollicite une autorisation temporaire de poursuite de la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse, motivée par l'impossibilité de céder à son fils une superficie de 1 ha 73 a 00 ca située sur la commune de MESNIL-EN-ARROUAISE (80) et propriété de l'Indivision Famille GUIDEZ ;

**Considérant** que l'Indivision Famille GUIDEZ se trouve en cours de procédure contentieuse et que cette procédure s'oppose momentanément à la transmission du bail d'une surface de 1 ha 73 a 00 ca contracté par Madame Lucette CATHELAIN à son fils ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Lucette CATHELAIN demeurant à NEUVILLE BOURIONVAL est autorisée à poursuivre la mise en valeur de son exploitation d'une superficie de 1 ha 73 a 00 ca sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.

**Article 2 :** Cette autorisation prend effet à compter du 01/09/2020. Cette autorisation est accordée pour une durée de 12 mois.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

- Copie transmise pour information à : la Mutualité sociale agricole du Pas-de-Calais.
- Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
  - par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision (Préfecture-SPA-BCI) ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPAAT -S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
  - par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée, 59014 LILLE Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
☎ 03 21 50 30 50

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

ARRAS, le **26 OCT. 2020**

à

Monsieur Patrick DEMAGNY  
18 rue d'Equirre  
62134 LISBOURG

**Arrêté relatif à une autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole**

Vu l'article L. 732-40 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles D. 732-54 à 56 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature de Monsieur Denis DELCOUR, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais n° 2020-60-38 du 24 août 2020 et la décision de subdélégation en date du 29 septembre 2020 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Patrick DEMAGNY demeurant à LISBOURG ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2019 autorisant la poursuite temporaire d'activité agricole au profit de Monsieur Patrick DEMAGNY ;

Vu l'avis favorable émis par la CDOA lors de la séance du 01/09/20 ;

**Considérant** que Monsieur Patrick DEMAGNY, 64 ans, sollicite une autorisation temporaire de poursuite de la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse, motivée par l'impossibilité dans laquelle il se trouve de céder à son fils une superficie de 2 ha 35 a 00 ca située sur la commune de LISBOURG (62) et propriété de Madame Adrienne CAZIER-ROUSSEL ;

**Considérant** que la procédure contentieuse opposant Madame Adrienne CAZIER-ROUSSEL et Monsieur Patrick DEMAGNY fait obstacle à la cession de la superficie de 2 ha 35 a 00 ca par Monsieur Patrick DEMAGNY au bénéfice de son fils ;

1/2

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Patrick DEMAGNY demeurant à LISBOURG est autorisé à poursuivre la mise en valeur de son exploitation d'une superficie de 2 ha 35 a 00 ca sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.

**Article 2 :** Cette autorisation prend effet à compter du 01/09/2020. Cette autorisation est accordée pour une durée de 12 mois.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

- Copie transmise pour information à : la Mutualité sociale agricole du Pas-de-Calais.
- Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
  - par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision (Préfecture-SPAI-BCI) ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPAAT -S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
  - par **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée, 59014 LILLE Cedex.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
☎ 03 21 50 30 50

ARRAS, le **26 OCT. 2020**

à

Monsieur Francis PIERRU  
91 rue de l'Eglise  
62250 BALINGHEN

**Arrêté relatif à une autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole**

**Vu** l'article L. 732-40 du Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** les articles D. 732-54 à 56 du Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 août 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de délégation de signature de Monsieur Denis DELCOUR, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais n° 2020-60-38 du 24 août 2020 et la décision de subdélégation en date du 29 septembre 2020 ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Francis PIERRU demeurant à BALINGHEN en date du 2 juin 2020 ;

**Vu** l'avis favorable émis par la CDOA lors de la séance du 01/09/20 ;

**Considérant** que Monsieur Francis PIERRU, 64 ans, sollicite une autorisation temporaire de poursuite de la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse, motivée par l'impossibilité de céder à Madame Laure DELPLACE née PIERRU une superficie de 5 ha 60 a située sur la commune de BAZINGHEN et propriété de Monsieur Benoît DAMETTE demeurant à WIERRE EFFROY ;

**Considérant** que le contentieux opposant Monsieur Benoît DAMETTE et Monsieur Francis PIERRU fait obstacle à la transmission du bail d'une surface de 5 ha 60 a au bénéfice de Madame Laure DELPLACE née PIERRU ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Francis PIERRU demeurant à BALINGHEN est autorisé à poursuivre la mise en valeur de son exploitation d'une superficie de 5 ha 60 a sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.

**Article 2 :** Cette autorisation prend effet à compter du 01/07/2020. Cette autorisation est accordée pour une durée de 12 mois.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

- Copie transmise pour information à : la Mutualité sociale agricole du Pas-de-Calais.
- Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation .
  - par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision (Préfecture-SPA-BCI) ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPAAT –S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
  - par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée, 59014 LILLE Cedex.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
☎ 03 21 50 30 50

ARRAS, le **26 OCT. 2020**

à

Monsieur Philippe HURET  
3 rue Pasteur  
62000 DAINVILLE

**Arrêté relatif à un refus de poursuite temporaire d'activité agricole**

**Vu l'article L. 732-40 du Code rural et de la pêche maritime ;**

**Vu les articles D. 732-54 à 56 du Code rural et de la pêche maritime ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;**

**Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature de Monsieur Denis DELCOUR, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais n° 2020-60-38 du 24 août 2020 et la décision de subdélégation en date du 29 septembre 2020 ;**

**Vu l'arrêt du tribunal paritaire des baux ruraux d'Arras en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;**

**Vu l'arrêt de la cour d'appel de Douai en date du 13 septembre 2018 ;**

**Vu l'arrêt de la cour de cassation du 6 février 2020 ;**

**Vu la demande présentée par Monsieur Philippe HURET demeurant à DAINVILLE en date du 7 juillet 2020 ;**

**Vu l'avis défavorable émis par la CDOA lors de la séance du 01/09/20 ;**

**Considérant que Monsieur Philippe HURET, 69 ans, sollicite une autorisation temporaire de poursuite de la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse, motivée par l'impossibilité de céder à Madame Amandine HURET une superficie de 6 ha 23 a située sur la commune de RIVIERE et propriété de Monsieur Philippe DITTE demeurant à HARBACQ ;**

**Considérant que le contentieux opposant Monsieur Philippe DITTE et Monsieur Philippe HURET fait obstacle à la transmission du bail d'une surface de 6 ha 23 a au bénéfice de Madame Amandine HURET ;**

1/2

Considérant que les décisions du tribunal paritaire des baux ruraux d'Arras en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de la cour d'appel de Douai en date du 13 septembre 2018 étaient favorables à Monsieur Philippe HURET et reconnaissaient la cession de bail au profit de Madame Amandine HURET ;

Considérant que l'arrêt de la cour de cassation du 6 février 2020 a jugé illégal l'arrêt de la cour d'appel de Douai qui accorde la cession de bail au profit de Madame Amandine HURET ;

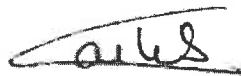
Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Philippe HURET demeurant à DAINVILLE n'est pas autorisé à poursuivre la mise en valeur de son exploitation d'une superficie de 6 ha 23 a sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.

**Article 2 :** Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

- Copie transmise pour information à : la Mutualité sociale agricole du Pas-de-Calais.
- Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
  - par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision (Préfecture-SPA-BCI) ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPAAT -S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
  - par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée, 59014 LILLE Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN COMPTABLE EN CHARGE D'UNE TRESORERIE MIXTE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de **Fauquembergues**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales; et notamment les articles L. 247, L 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1er** – Délégation de signature à **Mme CARON Anne, contrôleuse**, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de **Fauquembergues**, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **10 000 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

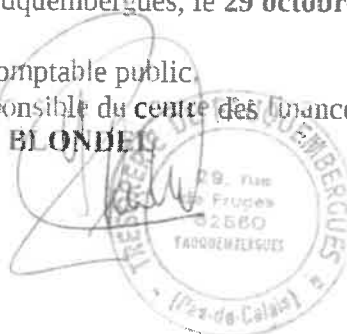
c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les décalcrations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes administratifs et de gestion du service.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

A Fauquembergues, le **29 octobre 2020**

Le comptable public,  
Responsable du centre des finances publiques.  
**Yves BLONDEL**



**DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES**

---

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **LENS**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Madame LEHUT Valentine**, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de **Lens**, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ,
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000€
  - b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (\*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Valentine LEHUT	inspectrice	15 000 euros	15 000 euros	12 mois	30 000 euros
Frédéric ZASLONA Audrey JOLY Laurence BOUCHER Joël CHAMILLARD Marc CHARDON Isabelle DELEZENNE Laurence LAUDE Marc GUILLUY Damien BOBER Patrick LAMOURETTE Sophie MINCKE Xavier SERAFINOWSKI Carole MAISON	contrôleur/ contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Philippe SIMON	agent administratif principal(*)	2 000 euros	0 euros	3 mois	2 000 euros

(\*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Pas-de-Calais

A Lens, le 13 Octobre 2020  
Le chef de service comptable,  
Responsable de service des impôts des entreprises,  
**COCQUEL Pierre**





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS  
5 Rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

**Régime d'ouverture au public  
des services de la DDFIP du Pas-de-Calais**

**Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais**

- VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- VU le décret n° 71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du Code Général des Impôts ;
- VU les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-56-47 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Claude GIRAULT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, en matière de régime d'ouverture au public ;

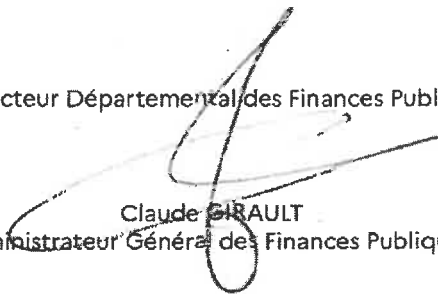
**ARRETE**

**Article 1er** – La Trésorerie de DOUVVIN sera fermée au public à titre exceptionnel les vendredis 16 octobre et 30 octobre 2020 ;

**Article 2** – Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

A ARRAS, le 8 octobre 2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

  
Claude GIRAULT  
Administrateur Général des Finances Publiques





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS  
5 Rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

**Régime d'ouverture au public  
des services de la DDFIP du Pas-de-Calais**

**Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais**

VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n° 71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du Code Général des Impôts ;

VU les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-56-47 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Claude GIRAULT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, en matière de régime d'ouverture au public ;

**ARRETE**

Article 1er - La Trésorerie de BEUVRY sera fermée au public à titre exceptionnel les jeudi 12 et vendredi 13 novembre 2020 ;

Article 2 - Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

A ARRAS, le 3 novembre 2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

  
Claude GIRAULT  
Administrateur Général des Finances Publiques

**Arrêté DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N °2020-C-SA-05**

**portant délégation de signature et désignation de représentants habilités à prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures et portant délégation de signature pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R.470-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1 et suivants, ainsi que l'article R.522-1 ;

Vu l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesure ;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 août 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à M. Jean-Pierre NELLO à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prévues par l'article L.470-2 du code de commerce et, en cas d'absence ou d'empêchement, à

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- M. Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale,

désignés représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Article 2- Délégation est donnée à M. Jean-Pierre NELLO à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à

- M. Hervé BOEYAERT, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Xavier DUTHOIT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Alain HENCELLE, technicien supérieur en chef de l'économie et l'industrie,

désignés représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Jean-Pierre NELLO à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prévues par l'article L.522-1 et suivants du code de la consommation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- M. Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

Article 4 -: L'arrêté DIRECCTE Hauts-de-France 2020-C-SA-04 du 01 septembre 2020 est abrogé.

Article 5 - : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, le **23 OCT. 2020**

Le Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
des Hauts-de-France



Patrick OLIVIER



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

Lille, le.....**23.OCT.2020**..

2020-PD-PDC-07

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais, à Monsieur Florent FRAMERY, responsable de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et sociale et notamment son article 4 modifié ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-165 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

**Vu** la loi n°2008-779 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;

**Vu** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

**Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

**Vu** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Pas-de-Calais (hors classe) - M. Louis LE FRANC;

**Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER, sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aisne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 1<sup>e</sup> août 2017 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas de Calais ;

**Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Somme ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination sur l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 août 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-

France, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-75-48 en date 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Florent FRAMERY, Responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France dans les domaines relevant de la compétence du préfet du Pas-de-Calais en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2020 susvisé.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent FRAMERY, la subdélégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Sylvie AZELART,
- Monsieur Dominique LECOURT,
- Madame Florence TARLEE,
- Madame Séverine TONUS.

**Article 3**: Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre NELLO et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Philippe REDONDO,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

pour tous les actes de la compétence du préfet relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle de service des instruments de mesures, pour la délivrance de certificats d'homologation, de certificats de fonctionnement et de certificats d'examen de type ainsi que tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

**Article 4** : Dans le cadre de la mutualisation interdépartementale mise en place en DIRECCTE Hauts-de-France, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales en charge de dossier(s) mutualisé(s), ainsi qu'aux agents désignés ci-après, pour signer les actes, décisions et correspondances selon les modalités suivantes :

Domaines de compétence	Ressorts d'exercice des compétences	Subdélégués	Subdélégués en cas d'absence ou d'empêchement
Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) Loi n°47-1775 du 10/09/1947 Loi n°78-763 du 19/07/1978 Loi n°92-643 du 13/07/1992 Décret n°79-376 du 10 mai 1979 Décret n°93-455 du 23/03/1993 Décret n°93-1231 du 10/11/1993	Région Hauts-de-France	M. Olivier BAVIÈRE, responsable de l'unité départementale Nord-Lille	- Mme Isabelle BARTHÉLÉMY - Mme Stéphanie CLAUWAERT - Mme Christine CLEMENT, - Mme Claude GARNIER, - M. Pierre LE FLOCH, - M. Olivier MOYON, - M. Mohamed REKHAIL, - M. Hugues VERSAEVEL.
Remboursement des frais des conseillers des salariés Art. L1232-10 et L1232-11 du code du travail Art. D1232-7 à D1232-9 du code du travail	Région Hauts-de-France	M. Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais	- Mme Sylvie AZELART, - M. Dominique LECOURT, - Mme Florence TARLEE, - Mme Séverine TONUS,
Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial Art. L6227-11 du code du travail	Région Hauts-de-France	Mme Laetitia CRETON, responsable de l'unité départementale de la Somme	- Mme Céline ASQUIN - Mme Nadège PIERRET, - M. Philippe SUCHODOLSKI, - M. Jean-Philippe WISCART.
		M. Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne	- M. Emmanuel FACON, - Mme Nathalie LENOTTE, - Madame Carine MONTIGNY, - M. Luc SOHET.

**Article 5 :** Sont exclus de la présente subdélégation de signature :

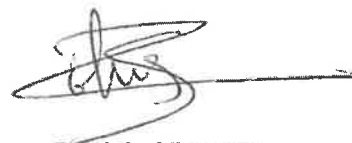
- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les mesures réglementaires de fermeture de tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt de plusieurs de ses activités (L521-5 du code de la consommation) ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État ;
- les décisions portant création de commissions ou de modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- et de manière générale, l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales ou de leurs établissements ;
- Les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux ministres ;
  - aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
  - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;

- au maire d'ARRAS et au président de la Communauté Urbaine d'ARRAS ;
- aux présidents de chambres consulaires ;
- les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

**Article 6** : L'arrêté Direccte Hauts-de-France 2020-PD PDC-06 du 01 septembre 2020 est abrogé.

**Article 7** : Monsieur Patrick OLIVIER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de  
l'emploi des Hauts-de-France



Patrick OLIVIER





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé  
Direction de la Sécurité Sanitaire et de la  
Santé Environnementale**

Service Santé-Environnementale du Pas-de-Calais

Arras, le 15/10/2020

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ABANDON DE L'EXPLOITATION A DES FINS DE  
CONSOMMATION HUMAINE DU CAPTAGE SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE CAMPAGNE LES HESDIN, ET A L'ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL  
D'AUTORISATION DE DERIVATION DES EAUX ET D'INSTAURATION DES PERIMETRES  
DE PROTECTION DU FORAGE EN DATE DU 20 OCTOBRE 2003**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et R.421-4 ;

**Vu** le code minier et notamment son article L.411-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1, R.123-1 à R.123-25 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.214-1 et suivants, L.215-13, L.514-6 et R.214-1 et suivants et R.514-3-1 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Pas-de-Calais (hors classe) - M. LE FRANC (Louis) ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

**Vu** l'instruction ministérielle en date du 24 mars 2010 relative aux relations entre les préfets et les agences régionales de santé (ARS) ;

**Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

**Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 février 1966 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2003 relatif à la déclaration d'utilité publique concernant la dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable de Campagne les Hesdin repris sous l'indice BRGM BSS000CJWD , anciennement 24-2X-0009, sis sur le territoire de la commune de Campagne les Hesdin, l'autorisation à des fins de consommation humaine, l'autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement ;

**Vu** la circulaire n° 97/2 du 2 janvier 1997 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

**Vu** le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS Hauts-de-France pour le préfet du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2016 ;

**Vu** l'arrêt du forage de Campagne les Hesdin pour la production et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine en 2011 ;

**Vu** la demande du Syndicat Intercommunal du Bois de Machy, en date du 27 novembre 2019 sollicitant la levée des servitudes liées aux mesures de protection suite à l'abandon du captage d'eau pour l'alimentation en eau publique des populations ;

**Vu** le rapport de visite du 8 janvier 2020 par les services de l'Agence Régionale de Santé ;

**Considérant** que la commune de Campagne les Hesdin est alimentée en eau potable depuis 2010 par le forage de Maresquel Ecquemicourt dont le maître d'ouvrage est le Syndicat Intercommunal du Bois de Machy ;

**Considérant** que la modification de la production et de la distribution en eau destinée à la consommation humaine suite à l'abandon du captage de Campagne les Hesdin permet de satisfaire les besoins des populations de Campagne les Hesdin ;

**Considérant** que les servitudes d'utilité publique sur les parcelles situées dans les différents périmètres et affectant l'occupation du sol sont désormais inutiles, du fait de l'abandon de l'exploitation et du comblement de cet ouvrage ;

**Considérant** qu'il convient d'abroger l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 1982 devenu sans objet, compte tenu de l'arrêt définitif à des fins de consommation humaine du captage d'eau situé sur la commune de Campagne-les-Hesdin ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Abandon du forage d'eau destinée à la consommation humaine

Il est pris acte, par le présent arrêté :

1. de l'abandon de l'ouvrage de prélèvement d'eaux souterraines à des fins de consommation humaine, sis sur le territoire de la commune de Campagne les Hesdin référencé comme suit :

<b>Dénomination forage</b>	<b>Caractéristiques</b>
Identifiant (BSS)	BSS000CJWD anciennement 24-2X-0009
Commune	Campagne-les-Hesdin
X (Lambert 93)	621035
Y (Lambert 93)	7033785
Z	+ 91.43 m

2. de l'abrogation de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du captage communal BSS000CJWD, anciennement 24-2X-0009, de Campagne-les-Hesdin situé au lieu-dit « Le Campet » en date du 20 octobre 2003.

**Article 2** : Information des tiers – publicité

Le présent arrêté sera :

- affiché en mairie de Campagnes les Hesdin pour y être consulté pendant un mois,
- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais,
- conservé par la commune de Campagne les Hesdin et mis à disposition pour consultation du public,
- publié à la Conservation des Hypothèques du département du Pas-de-Calais, en particulier la levée des servitudes inscrites dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée,
- notifié à chacun des propriétaires des terrains concernés par le périmètre de protection rapprochée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Lorsque l'identité ou

l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

Le Syndicat Intercommunal du Bois de Machy se rapprochera de l'autorité compétente afin de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme ou de la carte communale approuvés de Campagneles Hesdin si les documents sont existants à la date du présent arrêté, et en informera la direction départementale des territoires et de la mer (service urbanisme).

### **Article 3 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le Syndicat Intercommunal du Bois de Machy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de Campagne les Hesdin ;
- M. le Directeur du bureau de recherches géologiques et minières,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. le Directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie,
- M. le Directeur général de l'ARS (sous-direction santé environnementale service santé environnementale du Pas-de-Calais).

Le préfet



Louis LE FRANC

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Extrait individuel de la décision**  
**n°AUT-N1-2020-10-28-A-00093563**  
**portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

**SECURITAS FRANCE SARL**  
A l'attention du dirigeant  
RN 50  
ZA Carrefour de l'Artois  
62490 FRESNES LES MONTAUBAN

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le Livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 27/10/2020, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SECURITAS FRANCE SARL sis ZA Carrefour de l'Artois RN 50 62490 FRESNES LES MONTAUBAN,

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro AUT-062-2119-10-28-20200339363 est délivrée à SECURITAS FRANCE SARL, sis ZA Carrefour de l'Artois, 62490 FRESNES LES MONTAUBAN et de numéro SIRET ou autre référence 30449785203699.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 28/10/2020

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord  
La présidente

Anne CORNET

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.*

*Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*



Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - CS 60023 - 59041 Lille Cedex

Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 - [cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr](mailto:cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr)

Établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - [www.cnaps-securite.fr](http://www.cnaps-securite.fr)

CONSEIL  
NATIONAL DES  
ACTIVITÉS  
PRIVÉES DE  
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision  
n°AUT-N1-2020-10-28-A-00093563  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SECURITAS FRANCE SARL  
A l'attention du dirigeant  
ZA Carrefour de l'artois  
62490 FRESNES LES MONTAUBAN

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 27/10/2020, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SECURITAS FRANCE SARL sis ZA Carrefour de l'artois 62490 FRESNES LES MONTAUBAN.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro AUT-062-2119-10-28-20200519108 est délivrée à SECURITAS FRANCE SARL, sis ZA Carrefour de l'artois, 62490 FRESNES LES MONTAUBAN et de numéro SIRET ou autre référence 30449785204010.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 28/10/2020

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord  
La présidente

Anne CORNET

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*

